

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 30 septembre 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG Ghyslaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Hervé BLANC, Jean-Luc DIEU, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jyly DESCROIX,

EXCUSÉS : Claude MARTIN, Jacques BIBES, Maddy DUBOUILH, Chantal LESCORCE, Élodie MARTIN, Bernard PASQUET, Bruce QUERMENT, Catherine THOMPSON, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG Ghyslaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Hervé BLANC,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BERTHELEMY,



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 15

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : 8

ABSENTS : 0



Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
(Convocation du 23 septembre 2024)

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2024**
- III. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**
- IV. PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**
 - A. Constitution de servitude parcelle AK288
 - B. Cession de la parcelle AE25p
 - C. Convention d'occupation temporaire du domaine public au vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière
- V. AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES**
 - A. Transfert partiel à la Communauté de Communes de la compétence en matière de petite enfance
- VI. FINANCES**
 - A. Décisions Modificatives
 - 1. Budget Principal : Décision Modificative n° 1
 - 2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision Modificative n° 1
 - B. Avenant n° 19 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal
 - C. Avenant n° 5 au bail à usage professionnel du Casino Municipal
 - D. Fixation de tarifs
 - E. Chambre Régionale des Comptes : Suites des observations définitives
 - F. Concession Plage Centrale : Rapport 2023
- VII. QUESTIONS DIVERSES**
 - A. Tennis de la Forêt : Dénomination du court en terre battue
 - B. Prise en charge de frais d'obsèques



I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sylvie BERTHELEMY est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 17 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-01

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 17 juin 2024, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 12 juin 2024
De signer avec la SAS MADEM, 2 allée Jean Benier 33780 Soulac-sur-Mer, la proposition portant sur une offre liée à un contrat d'entretien de la chaudière n° 2 de l'Hôtel de Ville de Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 603,46 € H.T. soit 724,15 € T.T.C.
- Le 12 juin 2024
De signer avec la SAS MADEM, 2 allée Jean Benier 33780 Soulac-sur-Mer, la proposition portant sur une offre liée à un contrat d'entretien de la chaudière n° 1 de l'Hôtel de Ville de Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 603,46 € H.T. soit 724,15 € T.T.C.
- Le 12 juin 2024
De signer avec la SAS MADEM, 2 allée Jean Benier 33780 Soulac-sur-Mer, la proposition portant sur une offre liée à un contrat d'entretien du Brûleur du bâtiment du Palais des Congrès de la Ville de Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 787,96 € H.T. soit 945,55 € T.T.C.
- Le 12 juin 2024
De signer avec la SAS MADEM, 2 allée Jean Benier 33780 Soulac-sur-Mer, la proposition portant sur une offre liée à un contrat d'entretien du Brûleur du bâtiment de l'École Primaire de la Ville de Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 787,96 € H.T. soit 945,55 € T.T.C.
- Le 12 juin 2024
De signer avec la SAS MADEM, 2 allée Jean Benier 33780 Soulac-sur-Mer, la proposition portant sur une offre liée à un contrat d'entretien du Brûleur du bâtiment de l'École Maternelle de la Ville de Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 787,96 € H.T. soit 945,55 € T.T.C.
- Le 12 juin 2024
De signer avec la SAS MADEM, 2 allée Jean Benier 33780 Soulac-sur-Mer, la proposition portant sur une offre liée à un contrat d'entretien du Brûleur de la Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres de la Ville de Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 787,96 € H.T. soit 945,55 € T.T.C.
- Le 12 juin 2024
De signer avec Vincent RICHEUX, Artiste peintre, 25 avenue de Chabrelent 33930 Montalivet, le contrat visant à mettre en place une exposition du 29 juin au 1^{er} septembre 2024, intitulée « Collections » pour un montant de 1 520,00 €.
- Le 12 juin 2024
De signer avec « Un Pied en Scène » 85 boulevard Pasteur 75015 Paris, le contrat visant à mettre en place un concert intitulé « Abendt Musik : Sérénades de musiques sacrées dans l'Allemagne du XVII^{ème} siècle » le dimanche 30 juin 2024, pour un montant de 1 400,00 €.
- Le 17 juin 2024
De signer avec l'État, représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde, une convention, à titre gratuit, relative à l'hébergement des militaires de la Gendarmerie en renfort durant la saison estivale (Camping Municipal Les Oyats), pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.
- Le 19 juin 2024
De modifier la décision n° 240143 du 28 mai 2024 comme suit : d'accorder à Mme Gislaine LAMOURET, une concession cinquantenaire de 9 m² (au lieu de 4,5 m²) n° 38 au cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 929,70 €.
- Le 19 juin 2024
De signer avec Monsieur et Madame Jean-Louis et Muriel ADAM, un bail de location à titre précaire pour le logement situé au Camping Les Genêts, route de l'Amélie à Soulac-sur-Mer, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, pour un loyer mensuel de 496,64 € auquel s'ajoutent 120,00 € de charges, soit un total de 616,64 €.

- Le 20 juin 2024
De signer avec la SARL GESSEY, 3 rue des Tonneliers ZA de Belloc 33340 Lesparre-Médoc, l'avenant n° 1 lot n° 1 du marché ayant pour objet « Travaux de rénovation du Musée », afin de réaliser une cabine autonome BTP, une fermeture provisoire suite à la dépose des menuiseries extérieures et de procéder à la pose et fourniture d'un réseau sous dallage, pour un montant de 3 150,33 € HT, portant son montant de 22 279,02 € HT à 25 429,35 € HT, soit 30 515,22 € TTC.
- Le 1^{er} juillet 2024
De signer avec la Société TOTAL MARKETING France, 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 Nanterre, le marché ayant pour objet : « Fourniture de carburants véhicules par cartes accréditives », pour un montant annuel maximum de 70 000,00 € H.T. soit 84 000,00 € T.T.C.
- Le 2 juillet 2024
D'accorder à M. Joseph BEURAIN de Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² (n° EC29) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 929,70 €.
- Le 2 juillet 2024
De contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt d'un montant de 500 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au Budget Principal (300 000,00 €) et Budget de l'Eau et de l'Assainissement (200 000,00 €) de l'exercice 2024.
- Le 10 juillet 2024
D'accorder à l'Association ALP PRADO, service tutelle, 7 rue R. MANAUD 33524 Bruges, pour le compte de Mme Aline CHEOUX-ESLOURINE, EHPAD Compostelle, 71/73 route des Lacs à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n° 78 Bis) dans le cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 464,85 €.
- Le 10 juillet 2024
De signer avec l'Association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 Carcans, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Cristiani », le mercredi 28 août 2024, pour un montant de 250,00 €.
- Le 11 juillet 2024
D'instituer une régie de recettes auprès du service plaçage de la Mairie relatif aux droits de place et de redevances pour l'occupation du domaine public selon les modes de recouvrements suivants : chèques, virements et numéraires.
- Le 11 juillet 2024
De signer avec la SAS BTP Consultants, Agence de Bordeaux, avenue de Canteranne 33608 Pessac Cedex, la proposition portant sur une mission de contrôle technique pour le bâtiment du Palais des Congrès, pour un montant de 5 300,00 € H.T. soit 6 360,00 € T.T.C.
- Le 11 juillet 2024
De signer la demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public pour des travaux de rénovation au musée de Soulac-sur-Mer.
- Le 11 juillet 2024
De signer avec la SARL CS Conseil, 3 C avenue Binghamton 33230 La Teste de Buch, la proposition portant sur une mission de coordination SPS pour le musée de la Ville, pour un montant de 2 290,00 € H.T. soit 2 7848,00 € T.T.C.
- Le 11 juillet 2024
De signer avec l'Association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 Carcans, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Cristiani », le mercredi 17 juillet 2024, pour un montant de 250,00 € T.T.C.
- Le 22 juillet 2024
De signer avec M. Thierry JABARD, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, et pour un montant de 708,35 € H.T.

- Le 22 juillet 2024
De signer avec les organismes, associations et prestataires cités ci-dessous, les conventions à intervenir dans le cadre des animations des activités de CAP33, pendant la période juillet/août :
 - L'école Soulac Surf School,
 - L'Association Soulac Secourisme Sauvetage Côtier,
 - L'Association Arc'Aventure,
 - Le VVF Villages,
 - Le Comité Départemental de Football,
 - Le Comité Départemental du sport adapté,
 - Et le Comité Gironde de Tennis.

- Le 24 juillet 2024
D'accorder à M. Alexandre RETHO, 20 rue Ausone à Soulac-sur-Mer, une concession de case de columbarium (n° 38) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 952,45 €.

- Le 25 juillet 2024
De signer avec RONDOROYAL F808, 23-25 rue du Général Sarrail 86000 Poitiers, le nouveau contrat (suite à des modifications à la demande du prestataire) visant à mettre en place une animation musicale en déambulation du groupe « French Quarter », le jeudi 1^{er} août 2024, pour un montant de 1 897,20 € T.T.C. La décision du 15 avril 2024 n° 240105 portant sur le même objet est abrogée.

- Le 25 juillet 2024
De signer avec le Département de la Gironde, la convention « CAP33 » pour l'année 2024, ayant pour but de développer la pratique des activités physiques, sportives et culturelles, de favoriser l'accès au sport et de mettre en œuvre une animation sportive dans la Ville de Soulac-sur-Mer, pendant la période estivale.

- Le 31 juillet 2024
D'accorder à M. Guido GENNA, 1417 passe des Crohots à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n° 30 bis) dans le cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 464,85 €.

- Le 5 août 2024
De signer la demande de déclaration de travaux relative aux travaux d'isolation et d'étanchéité au Palais des Congrès et du Musée de Soulac-sur-Mer.

- Le 5 août 2024
De signer avec la SAS Antargaz, Immeuble Reflex, Les Renardières, 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, le contrat de fourniture de gaz propane avec installation d'une cuve enterrée pour le bâtiment du gymnase municipal, pour un montant annuel de 1 150,00 € H.T. soit 1 459,56 € T.T.C., et pour le réservoir de stockage, 200,00 € H.T. soit 240,00 € T.T.C., pour une durée de 5 ans.

- Le 5 août 2024
De signer avec la SAS Antargaz, Immeuble Reflex, Les Renardières, 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, le contrat de fourniture de gaz propane avec installation d'une cuve enterrée pour le bâtiment du stade Dartial, pour un montant annuel de 1 150,00 € H.T. soit 1 459,56 € T.T.C., et pour le réservoir de stockage, 150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C., pour une durée de 5 ans.

- Le 12 août 2024
De signer les marchés de services ayant pour objet : « Fourniture de services de télécommunication » pour une durée de 2 ans reconductible une fois, pour une durée totale de 4 ans, avec :
 - Lot n° 1 : Téléphonie fixe classique en reprise
VOIP TELECOM – 51 rue Paul Meurice 75020 Paris
Montant maximum 100 000,00 € H.T., soit 120 000,00 € T.T.C.
 - Lot n° 2 : Téléphonie mobile
Société Française du Radiotéléphone (SFR) – 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
Montant maximum 60 000,00 € H.T., soit 72 000,00 € T.T.C.

- Lot n° 3 : Interconnexion des sites / internet et services de téléphonie sur IP
LINKT – 1 B Place de la Défense Tour Trinity 92400 Courbevoie
Montant maximum 200 000,00 € H.T., soit 240 000,00 € T.T.C.
- Le 14 août 2024
De signer avec l'Association Musique à Bacou, 2 avenue de Mons 31280 Dremil-Lafage, le contrat visant à mettre en place une animation musicale donnée par l'ensemble de cuivres « Orion », le jeudi 29 août 2024, pour un montant de 600,00 € T.T.C.
- Le 14 août 2024
De signer avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique 9 rue Maréchal d'Ornano à Soulac-sur-Mer, un bail de location à titre précaire pour deux logements situés Résidence Les Naiades (studios n° 44 et 45), 21 Boulevard de l'Amélie à Soulac-sur-Mer, pour une période de 2 ans, allant jusqu'au 31 juillet 2026, et pour un loyer mensuel de 1 200,00 €, charges incluses.
- Le 20 août 2024
De signer avec l'Association Latina Tonic, la convention pour encadrer l'activité « entretien et remise en forme », pour un montant de 45,00 € T.T.C. de l'heure pour la période de septembre 2024 à juin 2025 inclus.
- Le 22 août 2024
De modifier comme suit les tarifs communaux relatifs au Tennis de la Forêt :
Professeur (agrée par la Mairie)
➤ Forfait annuel (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025) **4 000,00 €** (au lieu de 3 600,00 €)
(Pour les courts 1 et 2 à l'année, et le 14 sauf juillet et août)
- Le 22 août 2024
De signer avec l'Association Soulac Accueille, 6 rue Lapeyre 33780 Soulac-sur-Mer, un contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local au Pré Saint-Gervais, Boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, et pour une durée d'un an.
- Le 22 août 2024
De signer avec l'Association Le Penon Soulacais, 18 rue Lapeyre 33780 Soulac-sur-Mer, un contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local sur le secteur des Naiades à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, et pour une durée d'un an.
- Le 22 août 2024
De signer un bail de location à titre précaire pour le logement, sis 20 rue Trouche à Soulac-sur-Mer, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus, et pour un loyer mensuel de 646,32 € hors charges.
- Le 26 août 2024
De signer la convention avec Monsieur Thomas COSSONNET, Moniteur du Tennis Club de Soulac-sur-Mer, relative à la mise à disposition de courts au Tennis de la Forêt, pour une durée d'un an, et pour un forfait annuel de 4 000,00 €.
- Le 26 août 2024
De signer avec la Société Alcyon, 1 bis rue Jean Sabourain 33340 Saint-Louis de Montferrand, le contrat portant sur la location d'une eazybox (équipement de collecte de pneumatiques usagés), pour un montant mensuel de 55,00 € H.T. soit 66,00 € T.T.C., auxquels vient s'ajouter le transport (pose et dépose), pour un montant de 162,00 € H.T. soit 194,40 € T.T.C., pour une durée d'un an. La décision n° 240033 du 5 février 2024 portant sur le même objet est abrogée.
- Le 27 août 2024
D'accorder à M. Pierre BOULE, 7 rue Lahens, Résidence Anna, bâtiment Cordouan n° 3 à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² (n° EC 31) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 929,70 €.
- Le 27 août 2024
D'accorder à Mme Huguette HERVIEU, 21 avenue de l'Europe à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² (n° EC 30) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 929,70 €.

- Le 28 août 2024
De signer avec Avenir Jeunes Médoc Mission Locale, 50 cours Jean Jaurès 33340 Lesparre Médoc, un contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, pour une durée d'un an, le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Le 28 août 2024
De signer avec le Département de la Gironde, Service du Patrimoine et de l'Immobilier, 1 esplanade Charles de Gaulle CS 71223 – 33074 Bordeaux cedex, un contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, pour une durée d'un an, le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 et le vendredi matin de 8h30 à 12h, pour les permanences de la MDSI du Médoc.
- Le 28 août 2024
De signer avec l'Association AHI 33, Service de Santé au Travail, 50 cours Balguerrie Stutzenberg 33070 Bordeaux cedex, un contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an, le jeudi de septembre à juin, et le mardi et jeudi en juillet et août, et pour un loyer annuel forfaitaire de 1 000,00 €.
- Le 28 août 2024
De signer avec le Cabinet BPM Architectes, 26 rue Peyronnet 33800 Bordeaux, la proposition d'honoraires concernant une mission complète de base de maîtrise d'œuvre avec OPC relative à la réalisation de travaux d'agrandissement des sanitaires du Palais des Congrès, pour un montant de 12 880,00 € H.T. soit 15 456,00 € T.T.C.
- Le 29 août 2024
De signer avec l'entreprise S.A. ETANDEX-2 ZA de Pasquina 33750 Beychac et Caillau, le marché ayant pour objet : « Travaux d'isolation d'étanchéité des toitures du Palais des Congrès et du Musée de la Mer de la Ville de Soulac-sur-Mer », pour un montant de 489 467,00 € H.T. soit 587 360,40 € T.T.C.
- Le 12 septembre 2024
De signer avec Le Collectif TUTTI, 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux, le contrat visant à mettre en place une animation musicale en déambulation, « Il s'agit d'agir », donnée par l'artiste violoncelliste Julie Läderach, dans le cadre des Journées du Patrimoine, le samedi 21 septembre, pour un montant de 1 411,22 €.
- Le 16 septembre 2024
De signer avec l'entreprise FAYAT TP, 47 route de Lesparre 33340 Gaillan-en Médoc, le marché de travaux ayant pour objet « Aménagement de la rue et du parvis El Burgo de Osma », pour un montant de 927 424,55 € H.T., soit 1 112 909,46 € T.T.C.
- Le 16 septembre 2024
De signer avec l'Association Le Garage Gym Soulac, 104 rue Roland Dorgelès 33780 Soulac-sur-Mer, un contrat de location précaire portant sur la mise à disposition d'un local situé 23 boulevard Guy Albospeyre (salle des Oyats sud) à Soulac-sur-Mer, du 20 septembre au 31 décembre 2024, pour un loyer mensuel de 200,00 €.
- Le 16 septembre 2024
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet PIWNICA & MOLINIÉ, Avocats à Paris, suite aux pourvois formés par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires devant le Conseil d'État à l'encontre des arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 27 juin 2023.
- Le 19 septembre 2024
D'accorder à M. Jean SOURY, 5 rue du Maréchal Foch à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n° EC 28 bis) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 464,85 €.

- Le 20 septembre 2024

D'accorder à Mme Sylvie IZACARD, 55 rue Jean Klein à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n° 30) dans le cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 464,85 €.

- Le 20 septembre 2024

De signer un bail de location à titre précaire pour le logement passe du Tottoral, Tennis de la Forêt à Soulac-sur-Mer, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un loyer de 427,00 € auquel s'ajoute un forfait de 90,00 € mensuel au titre de charges.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-02

Rapporteur : M. Bernard LOMBRIL, Premier Adjoint

A. CONSTITUTION DE SERVITUDE PARCELLE AK288

La Commune de Soulac-sur-Mer et la Société ENEDIS ont signé, respectivement le 15 juillet 2020 et le 31 août 2021, une convention sous seing privé concernant l'implantation d'une armoire de coupure « Signoret ».

Cette convention autorisait ENEDIS à occuper une superficie de 15 m² sur la parcelle AK210 (devenue depuis AK288) pour l'installation de l'armoire, et lui accordait par ailleurs un droit de passage pour les canalisations électriques nécessaires au fonctionnement du poste, ainsi qu'un droit d'accès aux installations (pour entretien, réparation, et remplacement, notamment).

La convention de servitude a été conclue pour la durée des ouvrages, et ceux qui pourraient les substituer, et ce jusqu'à leur désaffectation et enlèvement par ENEDIS.

Enfin, la constitution de servitude a été consentie sans indemnité.

Aujourd'hui, ENEDIS a demandé que la convention susvisée soit authentifiée devant notaire, à ses frais, pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

C'est l'objet du projet d'acte joint en annexe.

Considérant que le service des domaines a été régulièrement consulté et que son avis n'a pas été rendu dans le délai requis, et qu'il est dans ce cas réputé donné.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acte relatif à la constitution de servitude sur la parcelle AK288,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents y afférents,
- Et dit que les frais en résultant sont à la charge d'ENEDIS.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-03

Rapporteur : M. Bernard LOMBRIL, Premier Adjoint

B. CESSION DE LA PARCELLE AE25p

La Commune est propriétaire de la parcelle AE25, d'une superficie d'environ 4 980 m² située sur le secteur les Olives-Sud.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle AE35 appartenant à M. Daniel, Jean Pierre RASSAT.

Afin de régulariser les limites de propriété de la parcelle de M. RASSAT, il est proposé de lui céder une partie de la parcelle AE25 (31 m²), conformément au document d'arpentage joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-04

Rapporteur : M. Bernard LOMBRILL, Premier Adjoint

C. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRE

La Commune a reçu de la part de la Société Gironde Énergies une manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière sur le site de la station d'épuration, lieu-dit Passe de Taffard, parcelles ZB41 et ZB02.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que dans ce cas la Commune doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Un avis de publicité a été publié au BOAMP, et au JOUE (le 10 juillet 2024) ainsi que dans le journal Sud-Ouest et le site de la Mairie (le 14 juillet 2024) invitant les opérateurs intéressés à déposer un projet concurrent, le 12 août 2024 à 12h au plus tard.

À l'issue de ce délai, aucune proposition concurrente ne nous est parvenue.

Il est proposé par conséquent de retenir la proposition de Gironde Énergies qui correspond en tous points aux attentes de la Commune.

Pour rappel, le projet de Gironde Énergies porte sur une ombrière dont la surface totale est de l'ordre de 1 000 m², pour une production annuelle de 239 MWh, soit l'équivalent de 80 foyers.

La production serait autoconsommée, en majeure partie par la station d'épuration, et le surplus par d'autres bâtiments publics (mairie, services techniques, campings municipaux ...).

La réalisation du projet implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et Gironde Énergies sur une durée de 30 ans, contre une redevance de mise à disposition de l'emprise (cf. projet de convention en annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de Gironde Énergies résumée ci-dessus,
- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec Gironde Énergies,
- Et autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces y afférentes.

V - AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-05

Rapporteur : Mme Evelyne MOULIN, Adjointe au Maire

A. TRANSFERT PARTIEL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Cet article précise également que « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et les Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale », soit une majorité qualifiée de 2/3 au moins de conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement, ou de la moitié au moins de conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'établissement.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaitant s'impliquer dans la gestion de la compétence de la petite enfance, et en particulier des crèches, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 20 juin 2024, notifiée à la commune le 2 juillet suivant, d'approuver le transfert partiel de cette compétence, limitée uniquement aux crèches de Soulac-sur-Mer et de Vendays-Montalivet, et de modifier les statuts communautaires en conséquence, par l'adjonction d'un article 6.3.11 relatif à la petite enfance (cf. statuts en annexe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert partiel de la compétence petite enfance au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, ce transfert partiel concernant uniquement les crèches de Soulac-sur-Mer et de Vendays-Montalivet,
- Approuve la modification des statuts communautaires consistant à l'intégration d'un article « 6.3.11 – Petite Enfance » qui dispose que « *la Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien des crèches, ainsi que le service afférent, concernant uniquement celles situées sur le territoire de la Commune de Vendays-Montalivet et sur le territoire de la Commune de Soulac-sur-Mer, dotées d'une capacité respective d'accueil d'au moins 16 berceaux* »,
- Et dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

VI- FINANCES

A. DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-06

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

1. Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et en recettes pour 724 621,80 €.

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent.

Dépenses

Augmentation de crédits pour 262 597,20 €

Cela concerne principalement des ajustements de crédits demandés par les services

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
011	6156	CINEMA	Maintenance	2 040,00 €
	6042	COM02 <i>Affaires scolaires</i>	Prestations de services	2 500,00 €
	6065		Achat de livres	1 717,00 €
	611		Contrat de prestations de services	2 297,00 €
	613	COM04	Locations	1 340,00 €
	625	<i>Culture</i>	Déplacements et missions	450,00 €
	60628	COM13 <i>cmcs</i>	Autres fournitures non stockées	920,00 €
	60632	COM14 <i>Cap 33</i>	Fourniture de petit équipement	2 200,00 €
	625	COM16 Feux d'artifices	Déplacements et missions	268,00 €
	611	COM17	Contrat de prestations de services	200,00 €
	613	<i>Miss France</i>	Locations	72,00 €
	613	COM18	Locations	14 000,00 €
	625	Animations estivales	Déplacements et missions	554,20 €
	61558	COMAIRE	Entretien et réparation autres biens mobilier	900,00 €
	6156		Maintenance	550,00 €

	6064	COMPM	Fournitures administratives	300,00 €	
	6068	COMST	Fournitures non stockées	1 000,00 €	
	60632		Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	
	613		Locations (balayeuse, benne om)	33 000,00 €	
	6156		Maintenance	58 986,00 €	
	60631		Fournitures d'entretien	100,00 €	
	60632	COMST PLAGES	Fourniture de petit équipement	6 000,00 €	
	60636		Vêtements de travail	4 500,00 €	
	6068		Autres matières et fournitures	450,00 €	
	615221		Entretien et réparation de bâtiments	500,00 €	
	615231		Entretien et réparation de voirie	15 664,00 €	
	61551		Entretien et réparation de véhicules	12 900,00 €	
	61558		Entretien et réparation biens mobiliers	1 150,00 €	
	613		HEBERGEMENT	Locations	39 929,00 €
Total chapitre 011				207 487,20 €	
042	681			Ecriture d'ordre - Amortissement	50 000,00 €
Total chapitre 042				50 000,00 €	
65	65818	COM04	Redevances, licences	110,00 €	
	65888	COM05	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	
Total chapitre 65				5 110,00 €	
Total des dépenses de fonctionnement en augmentation				262 597,20 €	

Diminution de crédits

Cela concerne principalement des ajustements de crédits demandés par les services

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
011	615221	CINEMA	Entretien et réparation de bâtiments	- 4 040,00 €
	60636	COM 13 CMCS	Vêtements de travail	- 920,00 €
	6042	Com14 Cap 33	Prestations de service	- 2 200,00 €
	623	COM16 Feux artifices	Publicité et relations publiques	- 268,00 €
	623	COM17		- 72,00 €
	611	COM18 Animations été	Contrats de prestations de service	- 754,20 €
	60632	COMAIRE	Fourniture de petit équipement	- 850,00 €
	637		Impôts et taxes	- 300,00 €
	60636	COMPM	Vêtements de travail	- 300,00 €
	6042	COMST Services techniques	Achat de prestations de services	- 8 500,00 €
	60621		Combustibles	- 2 000,00 €
	60622		Carburant	- 9 950,00 €
	60628		Autres fournitures non stockées	- 2 000,00 €
	60633		Fourniture de voirie	- 6 000,00 €
	60636		Vêtements de travail	- 300,00 €
	6064		Fournitures administratives	- 200,00 €
	615221		Entretien et réparation de bâtiments	- 26 500,00 €
	615231		Entretien et réparation de voirie	- 41 664,00 €
	615232		Entretien et réparation de réseaux	- 28 000,00 €
	61551		Entretien et réparation de véhicules	- 12 800,00 €

	61558		Entretien et réparation autres biens mobiliers	- 1 150,00 €
	613	COMST PLAGE	Locations	- 4 500,00 €
Total chapitre 011				- 153 268,20 €
023		Virement à la section d'investissement		- 37 590,00 €
Total chapitre 023				- 37 590,00 €
Total des dépenses de fonctionnement en diminution				-190 858,20 €

Recettes

Augmentation de crédits pour 71 739,00 €

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
042	7777		Reprise amortissement subventions	12 410,00 €
013	6419		Remboursement frais de personnel	8 964,00 €
70	70311	COM05	Concessions dans les cimetières	515,00 €
	70312		Redevances funéraires	125,00 €
	70688		Prestations de services	1 340,00 €
	7088		Produits d'activités annexes	3 629,00 €
73	73118		Autres contributions directes	3 140,00 €
74	744		FCTVA	2 000,00 €
	74718		Participation de l'état	656,00 €
	7473	COMSTPLAGE	Subvention nettoyage des plages	32 500,00 €
75	75814		Redevance	2 460,00 €
	75888		Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement en augmentation				71 739,00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 652 882,80 €

Dépenses

Opérations et articles en augmentation

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
040	13911	Amortissement des subventions	12 410,00 €
041	2041582	Régularisation écriture éclairage public front de mer	490 260,00 €
229 <i>Installations sportives</i>	2188	Machine musculation	3 790,80 €
271 <i>Terrain des naïades</i>	231	Skate-park et aménagements extérieurs	53 000,00 €
97086 <i>Matériel</i>	2184	Armoire ignifugée – Etat civil	5 731,00 €
		Fauteuil services administratifs	240,00 €
	2188	Boite à clés – Police Municipale	3 790,80 €
		Gilets pare-balles	400,00 €
97093 Bâtiments	231	Mise au norme Station de carburant GNR Services techniques	96 000,00 €
Total des dépenses d'investissement en augmentation			665 622,60 €

Dépenses

Opérations et articles en diminution

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
226 <i>Voirie</i>	203	Quart des crédits	-4 190,80 €
262 <i>Restauration basilique</i>	231	Quart des crédits	- 1 779,40 €
97086 <i>Matériel</i>	2183	Quart de crédits	- 6 769,60 €
Total des dépenses d'investissement en diminution			12 739,80 €

Recettes

Opérations et articles en augmentation

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
040	2804182	Amortissement éclairage public	50 000,00 €
041	231	Régularisation écriture éclairage public front de mer	490 260,00 €
263 <i>Musée et Palais des congrès</i>	13461	DETR – Accessibilité musée et agrandissement des sanitaires	76 650,33 €
	1321	Subvention Fonds Vert – Rénovation Energétique du Palais des Congrès et du Musée	368 795,70 €
266 <i>Eclairage Public</i>	1321	Subvention Fonds vert 2 ^{ème} tranche	84 601,44 €
97093 <i>Bâtiments communaux</i>	13462	DSIL – Rénovation centre hébergement	279 655,00 €
97086 <i>Achat de matériel</i>	1321	FIPDR -Subvention pour achat de Gilets pare-balles	3 000,00 €
Total Recettes en augmentation			1 352 962,47 €

Recettes

Opérations et articles en diminution

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	37 590,00 €
16	1641	Emprunt	662 489,67 €
Total Recettes en diminution			700 079,67 €

33514

MAIRIE DE SOULAC SUR MER

Code INSEE

COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	10 700.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	9 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	2 000.00 €	920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	850.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	1 520.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	200.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0.00 €	1 717.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	1 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	754.20 €	2 497.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	4 500.00 €	88 341.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 540.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	41 664.00 €	15 664.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	12 800.00 €	12 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 150.00 €	2 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	61 576.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	0.00 €	1 272.20 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	153 268.20 €	207 487.20 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 964.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 964.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	37 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	37 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 410.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	12 410.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 110.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les recetes à réaliser

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	515.00 €
R-70312 : Redevances funéraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125.00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 629.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 609.00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 140.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 140.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	656.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 156.00 €
R-75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 460.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 460.00 €
Total FONCTIONNEMENT	190 858.20 €	262 597.20 €	0.00 €	71 739.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	37 590.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	37 590.00 €	0.00 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	12 410.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804182 : Amort. subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 410.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-204182 : Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	490 260.00 €	0.00 €	0.00 €
R-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	490 260.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	490 260.00 €	0.00 €	490 260.00 €
R-1321-263 : PALAIS DES CONGRES ET MUSEE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	368 795.70 €
R-1321-266 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 601.44 €
R-1321-97086 : MATERIEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-13461-263 : PALAIS DES CONGRES ET MUSEE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 650.33 €
R-13462-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	279 655.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	812 702.47 €
R-1641-226 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	47 367.47 €	0.00 €
R-1641-263 : PALAIS DES CONGRES ET MUSEE	0.00 €	0.00 €	348 467.20 €	0.00 €
R-1641-266 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-1641-97086 : MATERIEL	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
R-1641-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	183 655.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	662 489.67 €	0.00 €
D-203-226 : VOIRIE	4 190.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 190.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-97086 : MATERIEL	6 769.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-97086 : MATERIEL	0.00 €	5 971.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-229 : INSTALLATIONS SPORTIVES	0.00 €	3 790.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-97086 : MATERIEL	0.00 €	4 190.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 769.60 €	13 952.60 €	0.00 €	0.00 €
D-231-262 : RESTAURATION BASILIQUE	1 779.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-271 : TERRAIN DES NAIADES	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 779.40 €	149 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 739.80 €	665 622.60 €	700 079.67 €	1 352 962.47 €
Total Général	724 621.80 €		724 621.80 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-07

Rapporteurs : M. Xavier PINTAT, Maire et Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe au Maire

2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision Modificative n° 1

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour **38 000,00 €**

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 38 000,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
014	701249	A21	Redevance pour pollution d'origine domestique	13 915,00 €
	701259	E20	Redevance pour prélèvement ressource en eau	24 085,00 €
Total dépenses de fonctionnement en augmentation				38 000,00 €

Diminution de crédits

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
011	624	A21	Transport de biens (Traitement des boues)	38 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement en diminution				38 000,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER EAU ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-524 : Transports de biens et transports collectifs du personnel	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	13 915.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de	0.00 €	24 085.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-08

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

B. AVENANT N°19 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

L'exploitation du Casino Municipal a été confiée à la Société Casino de la Plage par convention de délégation de service public du 18 janvier 2010, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a d'ores et déjà été lancée par la commune en vue de l'attribution de la nouvelle convention de délégation.

Afin de pouvoir finaliser la procédure de choix du nouveau délégataire dans de bonnes conditions, et compte-tenu du temps requis pour l'instruction de la demande d'autorisation des jeux (4 mois), il est proposé de prolonger la convention de délégation actuelle de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025. Cela devrait permettre d'éviter une interruption de l'activité et d'assurer ainsi la continuité du service public.

Par ailleurs, les conditions financières de la convention ayant été fixées pour les années 2023 et 2024, il est proposé de les reconduire pour 2025 (période du 1^{er} janvier au 31 juillet).

C'est l'objet de l'avenant n° 19 à la convention de délégation de service public présenté en annexe.

La commission de délégation de service public ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 19 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal présenté en annexe ;
- Et autorise le Maire à le signer.

**AVENANT N° 19 À LA CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL**

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Xavier PINTAT, habilité par délibération en date du 30 septembre 2024,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président, Monsieur Roland LEAS,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter l'interruption de l'activité du Casino, il convient de prolonger la convention de 6 mois ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières de la convention de délégation avaient été fixées pour 2023 et 2024, et qu'il convient par conséquent de les fixer pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que les résultats du dernier exercice du Casino n'ont pas connu une évolution significative ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal du 18 janvier 2010 est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025, les conditions financières de la convention de délégation sont fixées comme suit :

- a. Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux est maintenu à 7%,
- b. La contribution au développement touristique et artistique est maintenue à 6 000,00 € (base annuelle), soit 3 500,00 € au titre de la période ci-dessus.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention d'origine modifiée demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland LEAS
Président

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-09

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

C. AVENANT N°5 AU BAIL À USAGE PROFESSIONNEL DU CASINO MUNICIPAL

La mise à disposition des locaux du casino Municipal et ses annexes a fait l'objet d'un bail à usage professionnel signé le 18 janvier 2020 avec la Société Casino de la Plage, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Ce bail a fait l'objet de 4 avenants à l'occasion des changements intervenus dans la subdélégation de l'activité de restauration.

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans la convention de délégation de service public du Casino, il convient de prolonger de 6 mois le bail à usage professionnel du 18 janvier 2010 susvisé.

C'est l'objet de l'avenant n° 5 présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le projet d'avenant n° 5 au bail à usage professionnel du Casino Municipal ;
- ↳ Et autorise le Maire à le signer.

AVENANT N° 5 AU BAIL À USAGE PROFESSIONNEL PORTANT SUR LA LOCATION DU CASINO ET SES ANNEXES

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Xavier PINTAT, habilité par délibération en date du 30 septembre 2024, ci-après dénommé « le bailleur »,

D'une part,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président, Monsieur Roland LEAS, ci-après dénommé « le preneur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Soulac-sur-Mer a signé avec la Société Casino de la Plage, le 18 janvier 2010, parallèlement à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal, un bail à usage professionnel portant sur la location du Casino et ses annexes, pour une durée de 15 ans devant se terminer le 31 janvier 2025.

Afin de tenir compte de la prolongation de la convention de délégation de service public du Casino, il convient de prolonger pour une durée similaire le bail à usage professionnel.

C'est l'objet de l'avenant n° 5 proposé.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article V du bail à usage professionnel est modifié comme suit :

« La durée du bail, initialement fixée au 31 janvier 2025, est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025 »

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du bail à usage professionnel demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland LEAS
Président

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-10

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

D. FIXATION DE TARIFS

1. Aérodrome

Dans le cadre de la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Aérodrome à intervenir avec le club de parachutisme (occupation du hangar et des parcelles de saut), il est proposé de fixer comme suit la redevance annuelle :

Part fixe : 20 000,00 € H.T., révisable en fonction de l'indice du coût de construction,

Part variable : 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'occupant.

2. Résidence Les Naïades

- Location Studio par jour : 30,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-11

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

E. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : SUITES DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Au cours des années 2022 et 2023, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune portant sur la gestion du trait de côte (contrôle n° 2022-0031).

Le rapport d'observations définitives qui a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 comportait une recommandation à l'attention de la Commune et de la Communauté de Communes : "Informer le grand public sur les sites internet communaux et intercommunaux des risques liés à l'érosion sur le territoire en faisant figurer, notamment, les cartes de projections de recul du trait de côte".

Par lettre du 18 juillet 2024, le Président de la Chambre Régionale des Comptes nous rappelle les termes de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières qui dispose, notamment, que *“dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ...”*.

Le Conseil Municipal doit se prononcer par conséquent sur un rapport retraçant les actions entreprises à la suite de la recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes.

C'est l'objet du rapport présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, présenté en annexe.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2024-06-11 DU 30 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT SUR LES SUITES DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (Contrôle n° 2022-0031)

I. LIBELLÉ DE LA RECOMMANDATION

“Informer le grand public sur les sites internet communaux et intercommunaux des risques liés à l'érosion sur le territoire en faisant figurer, notamment, les cartes de projection de recul du trait de côte”.

II. SUITES DONNÉES

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, loi dite “Climat et Résilience” prévoit que les communes dont la liste serait fixée par décret devaient réaliser une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte, permettant de délimiter les zones impactées à court terme (0-30 ans) et à long terme (30-100 ans).

La liste des communes concernées a été établie par décret du 29 avril 2022, modifié par décret du 31 juillet 2023.

La loi introduit néanmoins une distinction entre les communes figurant sur la liste :

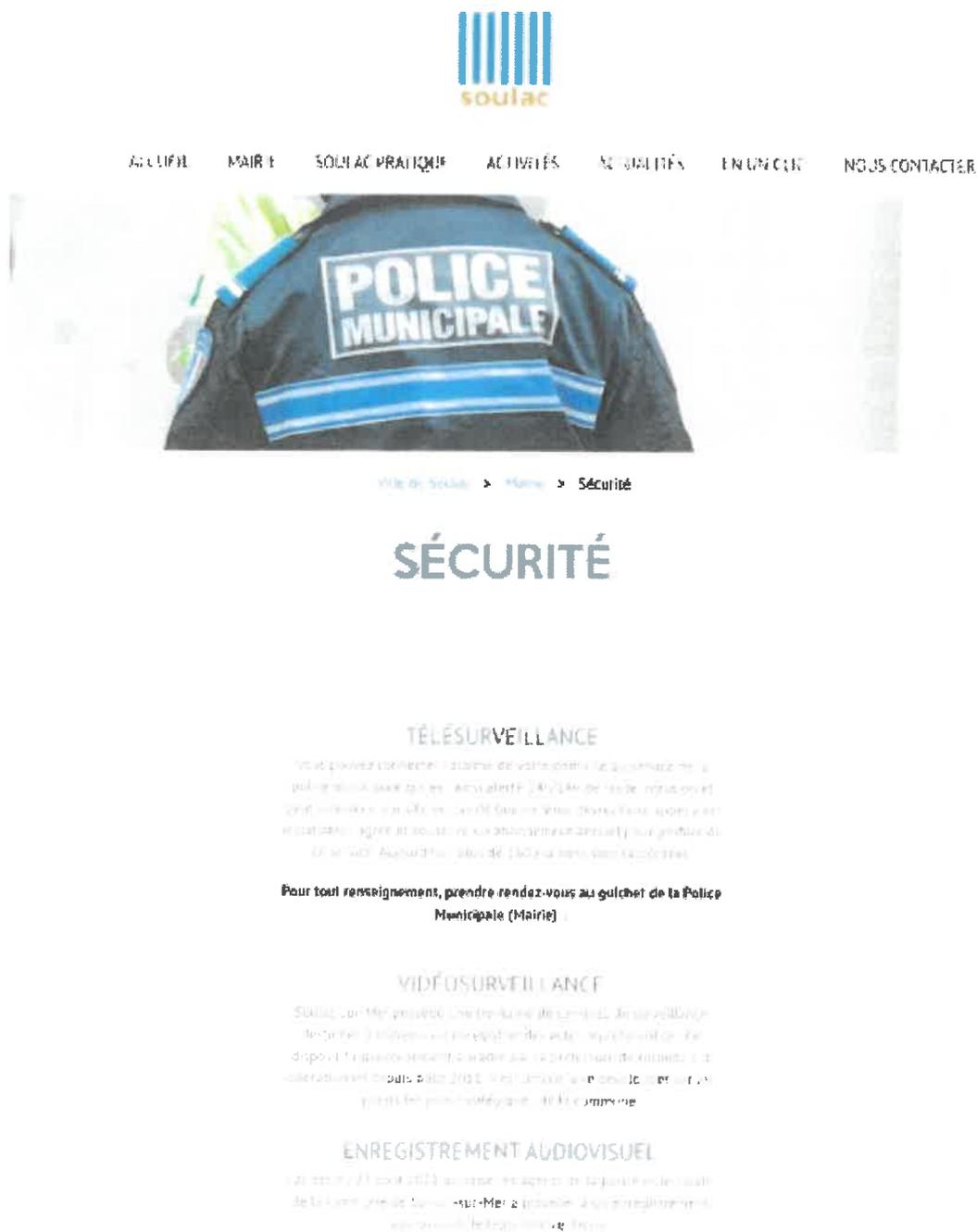
- Celles “dont le territoire n'est pas couvert, à la date d'entrée en vigueur de la liste, par un plan de prévention des risques littoraux prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au trait de côte”, pour lesquelles l'établissement de la carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte est obligatoire ;
- Et celles “dont le territoire est couvert, à la date d'entrée en vigueur de la liste par un plan de prévention des risques littoraux prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au trait de côte” pour lesquelles l'établissement de la carte locale de projection du recul du trait de côte est facultatif.
En clair, ces communes pourront choisir de ne pas réaliser la cartographie, et dans ce cas, les dispositions du plan de prévention des risques littoraux relatives à l'érosion continuent de s'appliquer.

Pour rappel, la Commune de Soulac-sur-Mer a été incluse dans la liste établie par le décret du 29 avril 2022 susvisé, et est couverte par un plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2004.

De ce fait, elle n'a pas réalisé, pour l'instant, la cartographie locale de projection du recul du trait de côte.

Pour donner suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a décidé de compléter les informations publiées sur le site internet de la Ville sur le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par celles relatives spécifiquement au recul du trait de côte, en publiant le Règlement du Plan de Prévention des Risques d'Avancée Dunaire et de Recul du Trait de Côte et la cartographie associée.

Ce complément d'information est publié sur le site depuis le 14 août 2024 (extraits joints).



souillac

ACCUEIL MAIRIE SOLIAC PRACTIQUE ACTIVITÉS ACTUALITÉS EN UN CLIC NOUS CONTACTER

Ville de Souillac > Mairie > Sécurité

SÉCURITÉ

TÉLÉSURVEILLANCE

Tout pouvoir contrôler l'état de votre domicile grâce au système de télésurveillance vidéo avec une caméra IP 2M/24h de haute résolution et 2000 pixels et une offre de service Souillac Sécurité. Après avoir constaté l'agression ou une situation dangereuse, les policiers de la Ville de Souillac vous alertent immédiatement.

Pour tout renseignement, prendre rendez-vous au guichet de la Police Municipale (Mairie) :

VIDÉOSURVEILLANCE

Souillac Sécurité propose une gamme de caméras de surveillance de qualité professionnelle et adaptée à vos besoins. Elles sont disponibles en version autonome ou avec un système de stockage et de gestion vidéo. Elles sont conçues pour être installées dans les points les plus stratégiques de la commune.

ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL

La Ville de Souillac propose également la mise en œuvre de systèmes de vidéosurveillance audio-visuelle pour les points stratégiques de la commune. Ces systèmes permettent de capturer et d'enregistrer les sons et les images des événements se déroulant dans les zones surveillées.

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MARITIMS (DIRIM)

Pour accéder aux mesures prises par la commune ou encore aux mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte, nous vous invitons à télécharger le document ci-dessous

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'AVANCEE DUNAIRE ET DE RECUIL DU TRAIT DE CÔTE (PPRL)

Pour accéder au règlement et à la cartographie du Plan de Prévention des Risques d'Avancée Dunaire et de Recuil du Trait de Côte, nous vous invitons à télécharger les documents ci-dessous

→ [PPRL RÈGLEMENT](#)

→ [PPRL CARTOGRAPHIE](#)

BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

Accueil à l'Hôtel de Ville de Soulac sur Mer

☎ 05 56 73 29 25

Ouvertures au public

Septembre à Juin :

du lundi au vendredi 8h30 – 12 h et 13h30 – 17h30

Juillet et Août :

tous les jours 8h30 – 18h

PLAN DE LA VILLE

TRAVAUX EN DIRECT

VENIR À SOULAC
SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-12

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

F. CONCESSION PLAGE CENTRALE : RAPPORT 2023

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2021, l'État a concédé à la Commune de Soulac-sur-Mer la Plage Centrale, pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, l'article R-2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que le concessionnaire présente chaque année à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports des sous-concessionnaires.

C'est l'objet du rapport présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du concessionnaire de la Plage Centrale (année 2023) ci-annexé, qui sera transmis aux services de l'État (D.D.T.M.).

VI- QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-13

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

A. TENNIS CLUB DE LA FORÊT : DÉNOMINATION DU COURT EN TERRE BATTUE

Alain LEBORGNE, qui vient de nous quitter le 14 août dernier, était un passionné de tennis et membre du Tennis Club de Soulac dont il a été le Président.

Afin d'honorer sa mémoire, il est proposé de dénommer le court en terre battue : « Court Alain LEBORGNE ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dénomination ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-14

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

B. PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES

L'article 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Maire, ou à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumé décemment sans distinction de culte et de croyance ».

Madame Jacqueline DUBARRY, administrée de la commune, est décédée le 21 juin 2024, à Soulac-sur-Mer, sans filiation connue.

Vu la nécessité de procéder d'urgence à l'inhumation de la défunte, dans l'attente du règlement de la succession, il appartient à la collectivité de régler les frais d'un montant de 4 994,64 €, étant précisé que la facture acquittée sera transmise à l'Office Notarial en charge de la succession aux fins de remboursement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Jacqueline DUBARRY pour un montant total de 4 994,64 €,
- Précise que la collectivité adressera à l'Office Notarial en charge de la succession la facture acquittée, aux fins de remboursement,
- Et dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, article 65888.

☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40

Liste des délibérations de la séance du 30 septembre 2024 :

Numéro	Objet	Sens du Vote
2024-06-01	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Informations	Prend Acte
2024-06-02	Constitution de servitude parcelle AK288	Favorable - Unanimité
2024-06-03	Cession de la parcelle AE25p	Favorable - Unanimité
2024-06-04	Convention d'occupation temporaire du domaine public au vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière	Favorable - Unanimité
2024-06-05	Transfert partiel à la Communauté de Communes de la compétence en matière de petite enfance	Favorable - Unanimité
2024-06-06	Budget Principal : Décision Modificative n° 1	Favorable - Unanimité
2024-06-07	Budget Annexe de l'eau et de l'Assainissement : Décision Modificative n° 1	Favorable - Unanimité
2024-06-08	Avenant n° 19 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal	Favorable - Unanimité
2024-06-09	Avenant n° 5 au bail à usage professionnel du Casino Municipal	Favorable - Unanimité
2024-06-10	Fixation de tarifs	Favorable - Unanimité
2024-06-11	Chambre Régionale des Comptes : Suites des observations définitives	Prend Acte
2024-06-12	Concession Plage centrale : Rapport 2023	Prend Acte
2024-06-13	Tennis de la Forêt : Dénomination du court en terre battue	Favorable - Unanimité
2024-06-14	Prise en charge de frais d'obsèques	Favorable - Unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS : Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Vincent **RAYNAUD**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, July **DESCROIX**,

La Secrétaire



Sylvie **BERTHÉLÉMY**

Le Maire




Xavier **PINTAT**

Annexe du rapport

IV – A

Projet d'acte Constitution de servitude parcelle AK288

20804101
OA/DM/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A PUYMIROL (Lot et Garonne), 64 Rue Royale, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Olivier AUGARDE, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Office Notarial Olivier AUGARDE", titulaire d'un Office Notarial à PUYMIROL (Lot et Garonne), 64 rue Royale,

Notaire instrumentaire assistant ENEDIS, représenté par Madame Dominique MARIA,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Patrice MEYNARD, notaire à SOULAC SUR MER, assistant la commune de SOULAC SUR MER, représentée par Monsieur Xavier PINTAT,

**A REÇU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE
SERVITUDE.**

- "BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE" -

La Société dénommée **ENEDIS**, Société anonyme à directoire au capital de 270037000,00 €, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92917), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

La **COMMUNE DE SOULAC SUR MER**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à SOULAC-SUR-MER (33780), 2 rue de l'Hotel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213305147.

- "PRENEUR" -

Monsieur Lionel Jean **GOBINAU**, commerçant-artisan, demeurant à SOULAC-SUR-MER (33780) 34 B boulevard de l'Amélie.

Né à CAHORS (46000) le 19 novembre 1971.
 Divorcé de Madame Nathalie **DUVAL** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BORDEAUX (33000) le 4 décembre 2001, et non remarié.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE – REPRESENTATION

- La société dénommée ENEDIS est représentée à l'acte par Madame Dominique MARIA, Clerc de Notaire, domiciliée à PUYMIROL, 64 rue Royale,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 29 août 2023 par Monsieur Jean-Marc BAIZE, Directeur de la Direction Régionale Aquitaine Nord de la société ENEDIS, domicilié à MERIGNAC (Gironde), rue Isaac Newton, numéro 4 et dont un exemplaire est demeuré annexé à un acte reçu par Me AUGARDE, notaire soussigné, le 4 septembre 2023.

Ledit Monsieur Jean-Marc BAIZE agissant lui-même en vertu des pouvoirs avec faculté de substitution qui lui ont été confiés le 24 juin 2023 par les membres du Directoire d'ENEDIS dont Madame Marianne LAIGNEAU est la Présidente, fonction à laquelle elle a été nommée le 22 janvier 2020 avec effet au 9 février 2020.

Un exemplaire de ladite délégation de pouvoirs et de l'extrait du procès-verbal constatant la nomination de Mme LAIGNEAU sont demeurés également annexés à l'acte reçu par Me AUGARDE, notaire soussigné, le 4 septembre 2023.

- La commune de SOULAC SUR MER est représentée par Monsieur Xavier PINTAT, agissant en sa qualité de maire de ladite commune et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du + dont un extrait est demeuré annexé aux présentes après mention.

- Monsieur GOBINAU est représenté par Monsieur Pierre DEMANDES, Clerc de Notaire, domiciliée à PUYMIROL, 64 rue Royale, en vertu d'une procuration sous signature privée dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention.

TERMINOLOGIE

- Le terme "**BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**" désigne la société fournisseur d'énergie.

- Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- le terme "**BIEN**" désigne la ou les parcelles grevées par la servitude constituée aux présentes.

EXPOSE

Une convention sous seing privé concernant l'implantation d'une armoire de coupure « SIGNORET » a été régularisée entre la société ENEDIS et la commune de SOULAC SUR MER le 15 juillet 2020 et 31 août 2021.

Ceci exposé et afin de satisfaire aux besoins de la publicité foncière de ladite convention demeurée annexée aux présentes après mention, il est repris les dispositions convenues entre les parties aux présentes.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

A SOULAC-SUR-MER (GIRONDE) 33780.

Un bien figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	288	60 rue Willy Signoret	00 ha 12 a 80 ca

EFFET RELATIF

Crédit bail immobilier suivant acte reçu par Maître BEUTON-STUTTER notaire à SOULAC SURMER le 19 avril 2023, publié au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 16 mai 2023, volume 2023P, numéro 13632.

Acquisition suivant acte reçu par Maître GUERIN notaire à LISIEUX le 18 janvier 2002 et le 19 janvier 2002, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 4 le 7 février 2002, volume 2002P, numéro 323.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant représenté par Monsieur PINTAT met à disposition d'ENEDIS ledit bien en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

ARTICLE 1^{er} – Occupation

Occuper un emplacement de 15 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Un plan matérialisant cette servitude est demeuré annexé aux présentes après mention.

ARTICLE 2 – Droit de passage

Faire passer en aval, comme en amont du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – Droit d'accès

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisation), ses agents ou ceux des entreprises accréditées par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

Le propriétaire s'engage à garantir ce libre accès.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé et approuvé par les parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – Obligation du propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – Modification des ouvrages

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – Cas de vente ou de location

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – Dommages

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le Tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

La présente constitution de servitudes est consentie aux conditions suivantes qui sont acceptées par les parties de part et d'autre :

1°) Dans tous les actes de vente, les dispositions essentielles du présent acte devront être reproduites et les acquéreurs devront s'engager à les respecter afin qu'elles conservent leur plein effet vis-à-vis d'eux.

2°) Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation du bien.

SITUATION HYPOTHECAIRE-CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ont pleine capacité pour établir et signer le présent acte,
- que les indications portées en têtes des présentes concernant leur état civil sont exactes,
- qu'il n'existe à leur connaissance aucun obstacle concernant le bien objet de la présente convention,
- et que le bien sur lequel repose la présente convention de servitude est libre de tout privilège immobilier spécial et toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

INTERVENTION DE Monsieur GOBINAU

Monsieur GOBINAU représentée par Monsieur DEMANDES, intervient en qualité de preneur de la parcelle objet des présentes en vertu d'un crédit-bail immobilier dressé par Me BEUTON-STUTTER, notaire à SOULAC SUR MER, le 19 avril 2023 et dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 le 16 mai 2023 volume 2023P numéro 13632.

Monsieur DEMANDES, ès qualités, a déclaré donner son consentement pur et simple aux stipulations ci-dessus énoncées et consentir à leur entière exécution.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au fournisseur d'énergie s'effectuera à son siège.

La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

INDEMNITÉ

La présente constitution de servitude est consentie sans indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et que, par suite des circonstances de l'espèce il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 3° du Code général des impôts qui dispense de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière.

DROITS

Mt à payer

<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Servitude au profit d'ENEDIS exonérée de TPF et de CSI.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes, en ce compris ceux de la procuration, de la publicité foncière et de toutes autres formalités seront supportés par ENEDIS ce qui est accepté par son représentant.

ENEDIS déclare que concernant ce dossier de constitution de servitude, les travaux nécessaires effectués correspondent à une prestation en nature et sont estimés forfaitairement à la somme de 21.500 euros.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les parties autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte suivant sera publié au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cl@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire participant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Soulac-sur-Mer

Département : GIRONDE

N° d'affaire Enedis : DC26/044398 SOULAC-Trvx SOULAC contrainte TR ST VIV

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,
désignée ci-après par " Enedis "

Et

d'une part,

Nom *: **COMMUNE DE SOULAC SUR MER** représenté(e) par son (sa) Maire Municipal 2 juillet 2022, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2022.

Demeurant à : **MAIRIE 0002 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 33780 SOULAC-SUR-MER**

Téléphone : **0546732929**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

d'autre part,

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé DE BORDEAUX faisant partie de l'unité foncière cadastrée AK 0210 d'une superficie totale de 1496 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure 33514P9001 "SIGNORET" et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Armoire de coupure 33514P9001 "SIGNORET" et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

2022

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

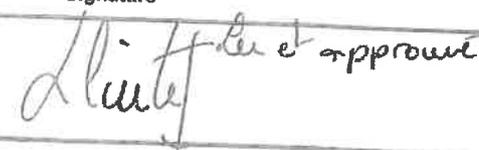
ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

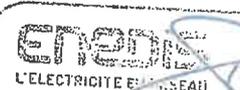
Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le...15 juillet 2020

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SOULAC SUR MER représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Directeur Régional Occitanie Nord
 Agence "Accordement, Marché d'Affaires"
 130 rue Lacocq
 CS 51230
 33074 BORDEAUX CEDEX

Enedis - Tour Enedis - 24 place des Corolles
 92079 Paris La Défense Cedex
 SA à caractère et à conseil de surveillance public
 de 270 027 000 euros - N° de RCS : 442

A....., le 15/07/2020

Département
GIRONDE

Commune :
SOULAC-SUR-MER

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/01/2024
(dernier horizon de Paris)

Coordonnées en projection : UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

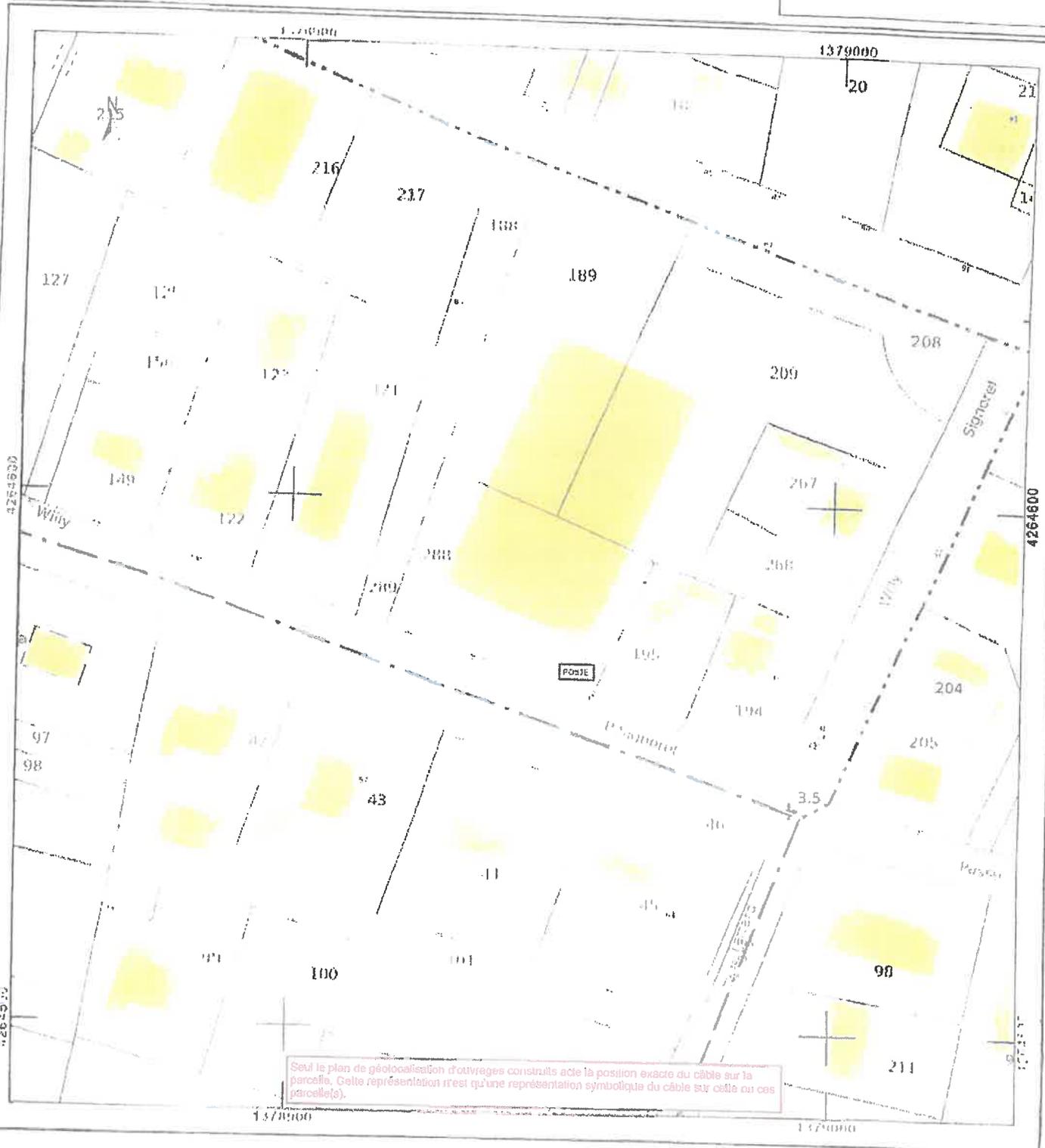
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

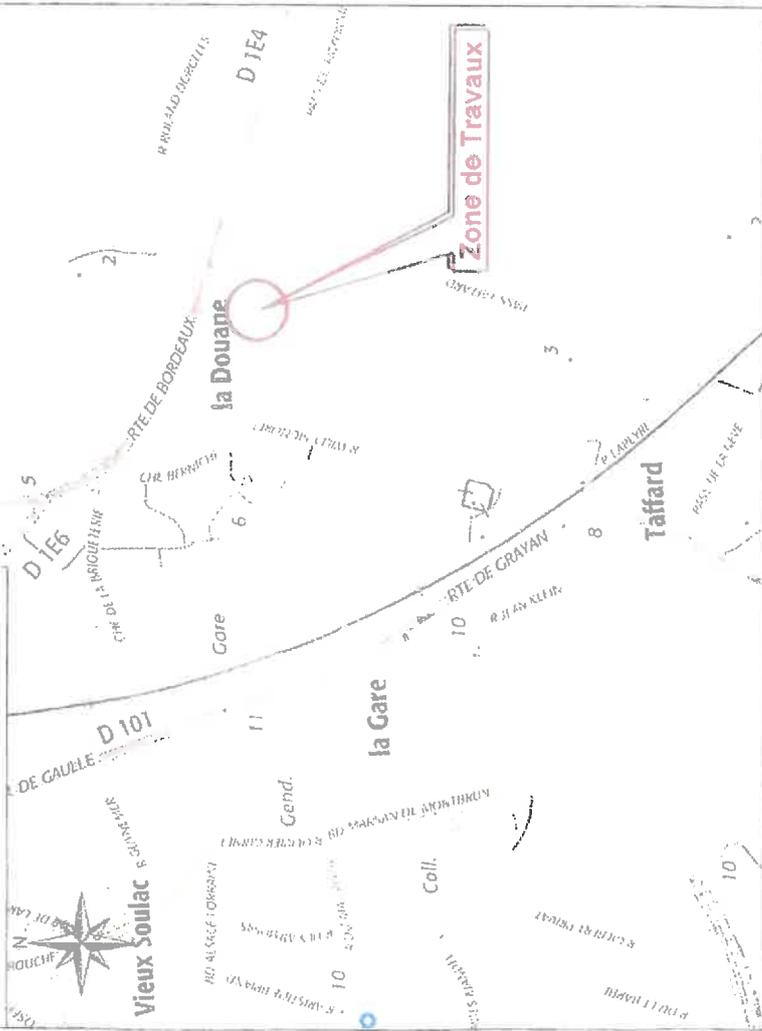
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
SDIF DE LA GIRONDE
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.57 -fax
sdif33.ptgc@dglfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

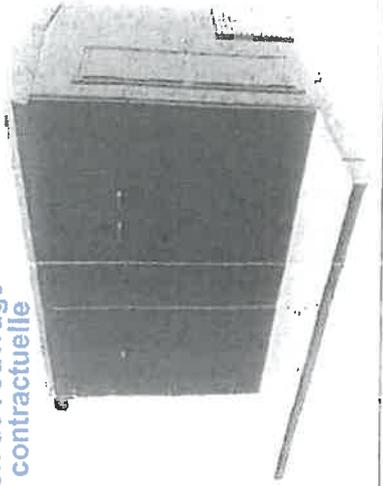
cadastr.gouv.fr



Plan de situation du terrain



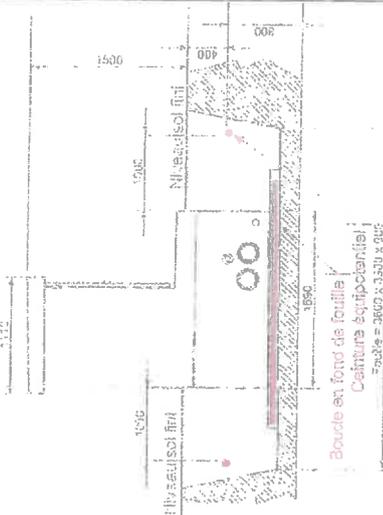
Présentation de l'ouvrage
image non contractuelle



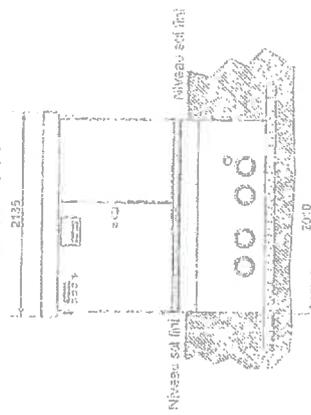
CATÉ ET SIGNATURE
10/07/2020
Atlantic

**ARMOIRE DE COUPURE
TYPE AC3T**

à l'ouest de côté et fouille



Vue de face



ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ENEDIS
Génie électrique, Électrification
STRUCTURES TERTIARIES
CORPORATE

Dossier N° DC26/044398 Plan N° AQ6.15

**RESTRUCURATION
DES DEPARTS HTA DU
POSTE SOURCE "SOULAC"**

**Armoire de coupure HTA
TYPE AC3T**

Maître d'ouvrage :
ENEDIS DR Aquitaine - Nord

Maître d'oeuvre :
Michaël FRADET 05-57-96-58-38

Bureau d'étude :
Atlantic Ingénierie
BE SAINTES 17 100 05.46.74.43.29

**CADASTRE
Section AK
Parcelle N° 210**

**LES COUSTEAUX NORD
33780 SOULAC SUR MER**

PROPRIETAIRES:

Commune de
SOULAC SUR MER
2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
33780 SOULAC SUR MER

27 Janvier 2020

BUREAU D'ETUDES:



3 RUE LOUIS REVAULT - CS 80185
4402 SAINT-HERBLAIN
Tél : 02 51 84 11 10
Fax : 02 51 84 11 09
contact@atlantic-ingenierie.com
www.atlantic-ingenierie.com

CABINET

DATE ET SIGNATURE
 17/07/2022
Aluét



MAPPE DE LA C.C.C.

1000

1000

COMMUNE DE SOULAC
Section AK

COMMUNE DE SOULAC
Section AK

COMMUNE DE SOULAC
Section AN

COMMUNE DE SOULAC
Section AM

COMMUNE DE SOULAC
Section AM

COMMUNE DE SOULAC
Section AN

COMMUNE DE SOULAC
Section AK

210

P3 ARMOIRE AC3T - PROJETE
 "SIGNORET"

Surface à metre a disposition d'écouler = 12m²
 Surface projeté du bâti = env. 5,00m²

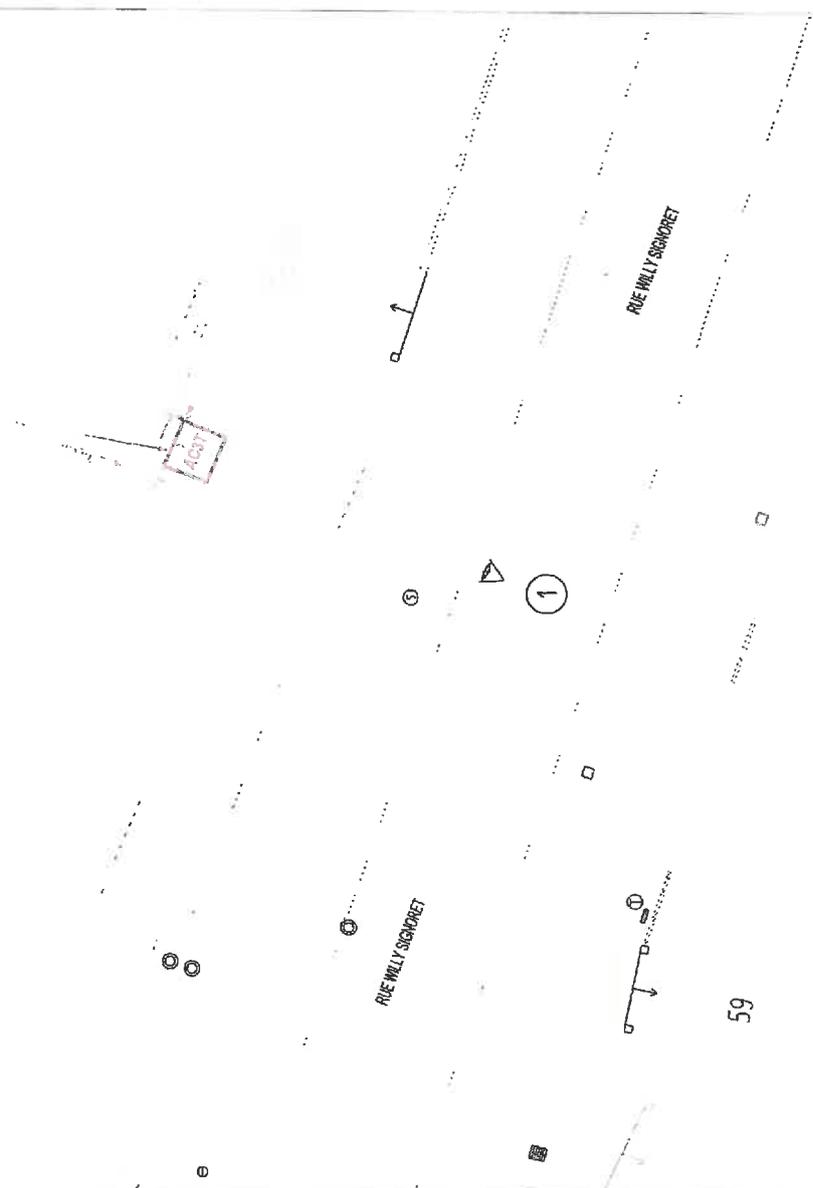
SECTION AK
 Parcelle N°210

Plan de masse des construction à édifier

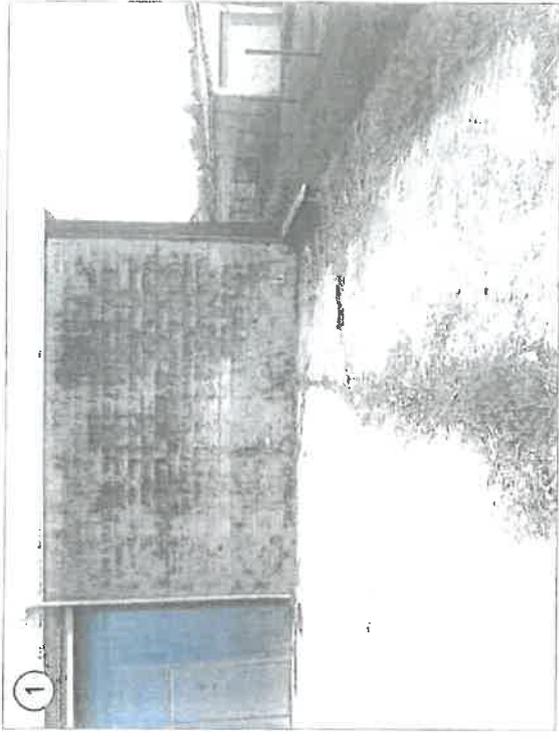
DATE ET SIGNATURE
[Signature]



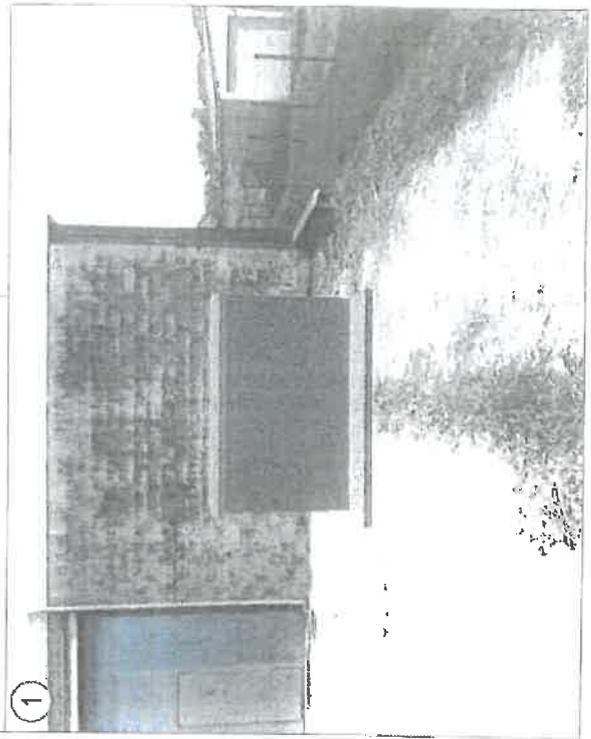
PS ARMOIRE ACS2 - PROJETE
"SIGNOIRET"
Surface à inclure à disposition d'arsénite = 12 m²
Surface analysée (cf. 6.21) = env. 5,00 m²
SECTION AK -
Parcelle N° 210



Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.



Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.



Annexe du rapport

IV – C

Convention d'occupation
temporaire du domaine public au
vue de la réalisation et de
l'exploitation d'une centrale solaire
photovoltaïque sur ombrière

Annexe 1 – Modèle de Convention d'Occupation Temporaire (COT)

COMMUNE DE _____

– SEM GIRONDE ENERGIES

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE**

ENTRE :

La commune de _____ représentée par le maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____.

Ci-après désigné « *la commune* »,

D'UNE PART,

ET :

SEM GIRONDE ENERGIES, société d'économie mixte (SEM) au capital de 2 050 000 euros, dont le siège social est situé au 12 rue du Cardinal Pierre Richaud à BORDEAUX (33300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 878 594 076, représentée par sa directrice, Mme Sophie LABATUT, dûment habilité aux fins des présentes.

Figurant ci-après sous la dénomination : "SEM GE ou LE BENEFICIAIRE OCCUPANT "

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La société SEM Gironde Energies a été fondée en 2019 pour développer des projets d'ombrières photovoltaïques supérieurs à 36 kWc sur les parkings des collectivités du département de la Gironde. Ce projet permet aux communes, communauté d'agglomération ou acteurs privés, de valoriser leurs parkings sans aucun investissement, et d'anticiper le cas échéant les besoins de recharge de véhicules électriques à venir et de répondre aux enjeux du PCAET récemment mis en place.

Après avoir reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société SEM GE sur le parking objet de cette convention, la commune de _____ a délibéré en faveur de l'acteur économique SEM GIRONDE ENERGIES qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles L2122-1-1 et suivants du CG3P.

La commune de _____ accepte de mettre à la disposition de la société bénéficiaire les installations décrites à l'article 1.1 afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT CONTRAT

1.1 Localisation de l'occupation

La commune met à la disposition de la société bénéficiaire, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, les emplacements de parking du site suivant :

Intitulé : _____

Adresse : _____

Cf. plan de situation figurant dans l'Annexe 1 de la présente convention.

1.2 Objet de l'utilisation

La société bénéficiaire utilisera le parking indiqué ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking (ci-après désigné l'Equipement) afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.

La société bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

La société bénéficiaire s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Elle s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et / ou usagers du site.

1.3 Conditions d'occupation

La société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'Equipement.

La société bénéficiaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

1.4 Description de l'Equipement

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking.

La puissance installée, la production d'énergie estimée de l'Equipement et la description technique de l'Equipement figurent dans le dossier de manifestation d'intérêt spontané en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la commune à la société bénéficiaire.

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeq33.fr

Site internet : <http://www.sdeeq33.fr/>

Elle est conclue pour une durée de trente ans à compter de la mise en service de la centrale. Six (6) mois avant le terme de la présente convention les parties se rapprocheront pour convenir ensemble de la prolongation éventuelle de ladite convention.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EQUIPEMENT

Il est expressément entendu que la société bénéficiaire a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le parking dans le cadre de la réalisation de l'Equipement.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la société bénéficiaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

La société bénéficiaire veille au respect de la déclaration préalable.

La société bénéficiaire est seule qualifiée tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'Equipement.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation de l'Equipement, un technicien de la commune pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La société bénéficiaire s'engage à :

- 4.1 Prendre les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent le jour de la remise, sans pouvoir exiger de la commune de remise en état ou de réparations pendant la durée de la convention.
- 4.2 Maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté, l'Equipement et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait pas être réparé.
- 4.3 Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention.
- 4.4 Aviser la commune immédiatement de toutes dépréciations subies par l'Equipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le site supportant l'installation quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.
- 4.5 Ne faire aucune modification de l'Equipement susceptible de porter atteinte au site ou de perturber la bonne marche du service qui l'occupe sans l'autorisation expresse préalable et écrite de la commune.
- 4.6 Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'Equipement, de manière que la commune ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit.
- 4.7 A laisser circuler librement les agents et usagers de la commune. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'Equipement.
- 4.8 Faire en sorte que son activité telle que définie dans la présente convention ne perturbe pas le fonctionnement du site.

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeq33.fr

Site internet : <http://www.sdeeq33.fr/>

4.9 Respecter l'ensemble de la réglementation applicable au site dont le parking est mis à disposition.

ARTICLE 5 – REALISATION DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société bénéficiaire réalisera les travaux inhérents à la réalisation de l'Équipement décrit en article 1.4 de la présente convention.

La commune sera informée au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

La société bénéficiaire devra informer la commune en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure de l'Équipement devra recevoir l'accord préalable du propriétaire.

En aucun cas le propriétaire ne sera tenu au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution de travaux si le retard est du fait de la société bénéficiaire ou la conséquence de ses activités.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA MAINTENANCE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société bénéficiaire doit informer la commune des travaux de maintenance qu'elle peut être amenée à effectuer sur l'Équipement afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

La commune et son représentant devront être prévenus au moins cinq (5) jours avant le début de la réalisation des travaux, en cas de maintenance préventive, par courrier, par mail. En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, la société bénéficiaire s'engage à adresser un mail à la commune pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société bénéficiaire devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait le site soit enlevé.

ARTICLE 7 – INTERVENTIONS DE LA COMMUNE

La commune peut apporter au parking du site toutes les modifications temporaires nécessaires, sans que la société bénéficiaire puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité.

Sauf en cas d'urgence, la commune informera un (1) mois à l'avance la société bénéficiaire par courrier, de la nature des modifications apportées au site et de leur durée.

La commune et la société bénéficiaire se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de l'Équipement.

Dès lors que l'intervention de la commune aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'Équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours ouvrés, la commune devra s'acquitter auprès de la société bénéficiaire d'une indemnité de compensation de perte de recette calculée de la façon suivante :

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

Indemnité quotidienne en €/jour de nuisance :

$$\text{Production électrique journalière moyenne à la période concernée (kWh)} \\ \times \\ \text{Tarif d'achat en vigueur (€/kWh)}$$

La commune s'engage à ne pas installer, sur le parking ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de la centrale photovoltaïque. Toutefois, lorsque, dans le cadre de ses obligations légales en matière de sécurité, accessibilité ou intérêt général, la commune devait intervenir sur son parking, la commune prendrait contact avec la société bénéficiaire pour mettre en place des solutions conformes à l'ensemble des intérêts concernés, au besoin par la rédaction d'avenants.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT

La société bénéficiaire fait notamment son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Le droit consenti à la société bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice des activités prévues par la présente convention, pour la durée de l'autorisation, ne sont pas constitutifs de droits réels au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Dès la signature de la convention, la société bénéficiaire est responsable de la réalisation de l'Equipement et de son exploitation dans le cadre des dispositions du présent contrat.

La société bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'Equipement, de son fonctionnement et de son exploitation.

En particulier, la société bénéficiaire devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à disposition.

Les polices souscrites devront garantir la commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'utilisation du domaine.

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

La société bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que la commune ne soit pas recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

La commune (le Propriétaire) et ses assureurs, renoncent, par la présente convention, aux recours qu'ils pourraient être fondés à exercer contre la société bénéficiaire (le Locataire) et ses assureurs par l'application des articles 1302-1732-1733-1734 et 1735 du code civil, dont la responsabilité serait engagée dans la réalisation de dommages matériels, frais et pertes garantis.

A titre de réciprocité, la société bénéficiaire (le Locataire) et ses assureurs renoncent par la présente convention, aux recours qu'ils pourraient exercer, par application des Articles 1719 et 1721 du code Civil, contre la commune (le Propriétaire) et ses assureurs dont la responsabilité pourrait se trouver engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis.

ARTICLE 11 – JUSTIFICATION DES ASSURANCES

La commune pourra, à toute époque, exiger de la société bénéficiaire, la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

ARTICLE 12 – IMPOTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'Équipement et à son exploitation, sont à la charge de la société bénéficiaire.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente Convention est consentie par la commune au bénéfice de la société bénéficiaire moyennant le versement d'une redevance annuelle ou d'une soulte à la mise en service.

13.1 Montant de la redevance ou de la soulte

Cette proposition est soumise à l'obtention d'un droit d'injection dans le réseau ou d'une valorisation de la production solaire dans le cadre d'une mise à disposition de la centrale destinée à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective par la collectivité (cf fiche projet en annexes).

En contrepartie de la mise à disposition du patrimoine foncier, la SEM GE s'engage à verser une redevance annuelle.

Projet d'ombrière de 200 kWc :

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

Redevance de mise à disposition de parking sur 30 ans de COT	1 000 € /an
--	-------------

Cette redevance sous forme de loyer, si tel est le choix de la collectivité, sera versée à titre d'indemnité forfaitaire non révisable et sera inflatée à raison de 0.5%/an à partir de l'année 2 jusqu'à la 30^e année.

La redevance est assujettie à la TVA.

13.2 Modalités de règlement

La redevance est exigible à compter de la date anniversaire correspondant à un an jour pour jour à compter de la date de mise en service de la centrale solaire photovoltaïque.

Le règlement interviendra, pour la première année, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum suivant la réception de l'état liquidatif adressé par la commune à la société bénéficiaire.

La société bénéficiaire se libérera des sommes dues en portant le montant au crédit du compte ouvert à la Trésorerie du :

IBAN	BIC

Dans les cas de cessation d'activité du fait de la société bénéficiaire, les redevances payées d'avance par celle-ci resteront acquises à la commune.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 Motif d'intérêt général

La commune peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention dans les conditions définies ci-après.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de préavis de six (6) mois à compter de sa notification.

La société bénéficiaire sera, dans ce cas, indemnisée du préjudice né de l'éviction anticipée.

Le montant de l'indemnité due par la commune à la société bénéficiaire sera égal à la somme :

- du montant cumulé des bénéfices prévisionnels sur la durée normale résiduelle de la convention à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connues et prévisibles, et
- la valeur nette comptable des ouvrages à la date de prise d'effet de la résiliation,
- du montant cumulé des coûts réels, directs et certains, de rupture anticipée des contrats de fournitures et de prestations passés par la société bénéficiaire pour l'exploitation de l'équipement ne pouvant, le cas échéant, être repris par la commune à la suite de cette résiliation.

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

L'indemnité (majorée, le cas échéant, de toute TVA due au Trésor Public) due à la société bénéficiaire en vertu du présent article sera payée dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet de la résiliation.

14.2 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

La présente convention d'occupation du domaine public pourra être révoquée par la commune en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment :

- en cas de fraude ou de malversation,
- en cas de non-paiement d'un seul terme de la redevance, après mise en demeure,
- en cas de cession partielle ou totale sans autorisation telle que prévue à l'article 16 de la présente autorisation,
- en cas de non-usage des installations implantées, dans les conditions définies précédemment,
- si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien de l'Équipement dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

L'inexécution s'entend du non-respect :

- financier de l'engagement du fait de carence dans le paiement des diverses sommes dues au titre des charges, impôts et frais divers,
- juridique des obligations qui incombent au bénéficiaire.

En cas de retrait prononcé pour inexécution des clauses et conditions, l'exercice de cette prérogative n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour la société bénéficiaire.

14.3 Résiliation pour autres motifs

La société bénéficiaire s'engage à résilier la convention dans l'hypothèse où l'exploitation de la centrale photovoltaïque est non rentable du fait d'un surcoût d'investissement de la centrale lié à des éléments non identifiés en avant-projet, d'une baisse du tarif d'achat ou d'un coût de raccordement trop élevé.

La résiliation de la convention interviendra de plein droit dans les quinze (15) jours qui suivront la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant laquelle des conditions se trouve réalisée, à l'appui de justificatifs.

Dans tous les cas, le sort de l'Équipement est régi par les dispositions de l'article 17 de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUBSTITUTION

La société bénéficiaire pourra substituer dans le bénéfice de la présente promesse toutes personnes physiques ou morales de son choix.

Etant entendu que substitué et substituant resteront solidairement tenus des engagements souscrits en vertu du présent acte en faveur de la Collectivité.

Les parties sont convenues que cette substitution ne pourra être que TOTALE et en aucun cas PARTIELLE.

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

ARTICLE 16 – EXECUTION D'OFFICE

Faute pour la société bénéficiaire de pourvoir à l'entretien de l'équipement, la commune pourra procéder ou faire procéder à ses frais, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté, de l'Equipement.

L'exécution d'office, intervient après mise en demeure restée sans effet, notifiée à la société bénéficiaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai d'un mois (1) mois, sauf cas d'urgence dûment constaté par la commune.

Dans ce cas, le coût des travaux d'entretien de l'Equipement est supporté par la société bénéficiaire.

ARTICLE 17 – CESSION

Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par la société bénéficiaire à l'accord préalable de la commune, sous peine de révocation de l'autorisation, dans les conditions prévues à l'article 14.2 de la présente convention.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par la société bénéficiaire à la commune par lettre recommandée avec avis de réception.

L'accord préalable de la commune résultera d'une délibération du Conseil Municipal.

Faute de cette autorisation, notifiée à la société bénéficiaire dans un délai de quatre (4) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par la commune, le concessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de la société bénéficiaire découlant de la présente convention.

ARTICLE 18 - DEVENIR DE L'EQUIPEMENT EN FIN DE CONVENTION

A l'expiration de la présente convention, la commune aura le choix entre :

- Soit, par la voie de l'accession, récupérer l'ensemble de l'Equipement, y compris des aménagements et installations ayant été effectués par la société bénéficiaire, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, sans Indemnité. La commune pourra ainsi librement disposer de l'Equipement pour en assurer ou faire assurer son exploitation.
- Soit, demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le site,
- Soit, négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 19 – MODIFICATION – TOLERANCE – INDIVISIBILITE

18.1 Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

18.2 Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée,

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

la commune et la société bénéficiaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 20 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention prendra effet dès lors que les conditions suspensives suivantes seront levées :

- Obtention par la société bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme,
- Obtention par la société bénéficiaire d'un droit d'injection dans le réseau Enedis et/ou d'une valorisation de la production solaire dans le cadre d'une mise à disposition de la centrale destinée à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective par la collectivité,
- Validation de l'opération économique en fonction du prix de rachat de l'électricité et du coût d'investissement global de l'opération, notamment au regard des conclusions de l'étude de sol et de ses éventuels impacts sur le type et le coût des fondations ainsi que sur les conditions de raccordement tarifées par ENEDIS pour l'injection de la production dans le réseau public de distribution d'électricité,
- Obtention d'un financement ferme et purgé de conditions suspensives auprès d'une Banque ou d'un établissement de crédit de premier rang pour un montant suffisant pour permettre la réalisation des travaux (en ce compris le montant des frais, honoraires, assurances et autres frais accessoires).

La société bénéficiaire s'engage à lever ces conditions suspensives dans les dix-huit (18) mois suivants la signature de la présente convention. La levée des conditions suspensives sera notifiée à la commune par courrier recommandé. En cas de conditions suspensives non levées, la résiliation de la convention interviendra de plein droit dans les quinze (15) jours qui suivront la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant laquelle des conditions suspensives se trouve non levée, à l'appui de justificatifs.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la société bénéficiaire fait élection de domicile en son siège et la commune fait élection de domicile en sa Mairie.

ARTICLE 22 – RECOURS CONTENTIEUX

Avant toute saisine d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre la commune et la société bénéficiaire concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de _____.

ARTICLE 23 – PIÈCES ANNEXES

La présente convention sera complétée par les pièces suivantes :

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeg33.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

Manifestation d'intérêt spontanée – Commune de Soulac-sur-Mer
Ombrière Photovoltaïque

- **Annexe 1** : la fiche projet de l'installation décrivant notamment le principe d'implantation, le type d'ombrières, la production d'énergie renouvelable ;
- **Annexe 2** : le dossier de manifestation d'intérêt spontané faisant partie intégrante de la COT

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune de _____ Pour la SEM GE _____
Le Maire, La Directrice,

NOM DU MAIRE

NOM DE LA DIRECTRICE

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30.34.35 – alain.gement@sdeeq33.fr

Site internet : <http://www.sdeeq33.fr/>



Société d'Economie Mixte
Gironde Energies

Commune de Soulac-sur-Mer

Projet d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation

GIRONDE ENERGIES

Adresse : 12, rue du Cardinal Richaud – 33000 Bordeaux

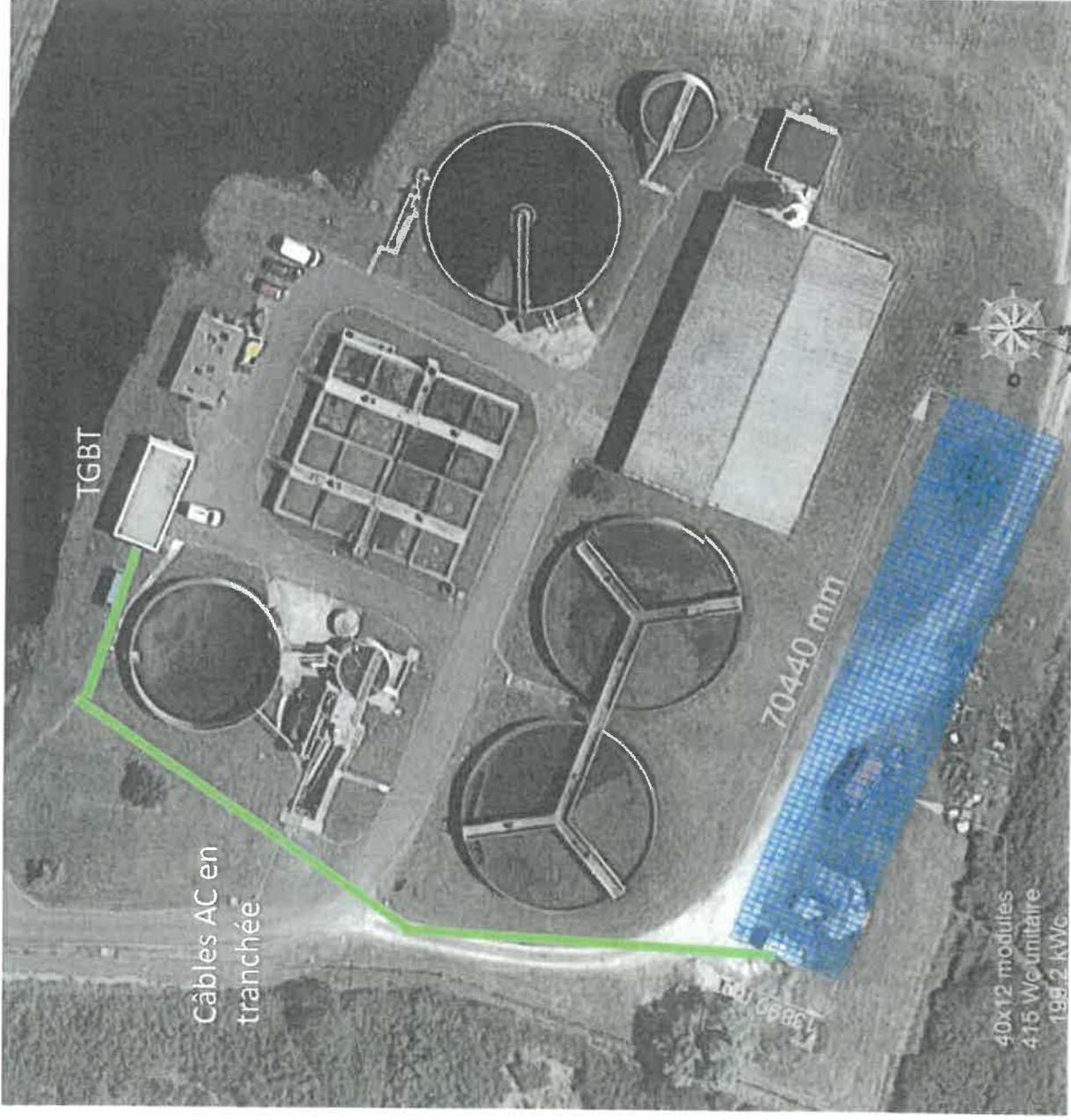
Contact : Alain GEMENT - Tel / 06.86.30 34 35 – technique@gironde-energies.fr

Site internet : <http://www.sdeeg33.fr/>

SQULAC – Descriptif sommaire technique



- Ombrière de 70*14m pour une puissance estimée de 199,2kWc
- Onduleurs protégés et fixé sur la structure
- Raccordement au TGBT via liaison AC en câbles dans tranchée
- Autoconsommation sur le site et le surplus est remis dans une boucle d'autoconsommation collective

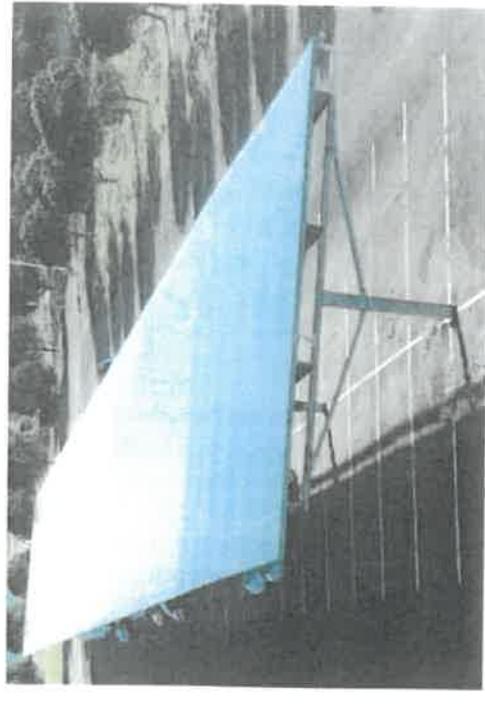


TGBT

Câbles AC en tranchée

70x14m

40x12 modules
415 Wc/unitaire
199,2 kWc



SOULAC – Modèle contractuel



Convention d'Occupation
Temporaire (COT)
pour la mise à disposition du
foncier par la Commune pour
l'utilisation du foncier pendant
30 ans moyennant un loyer



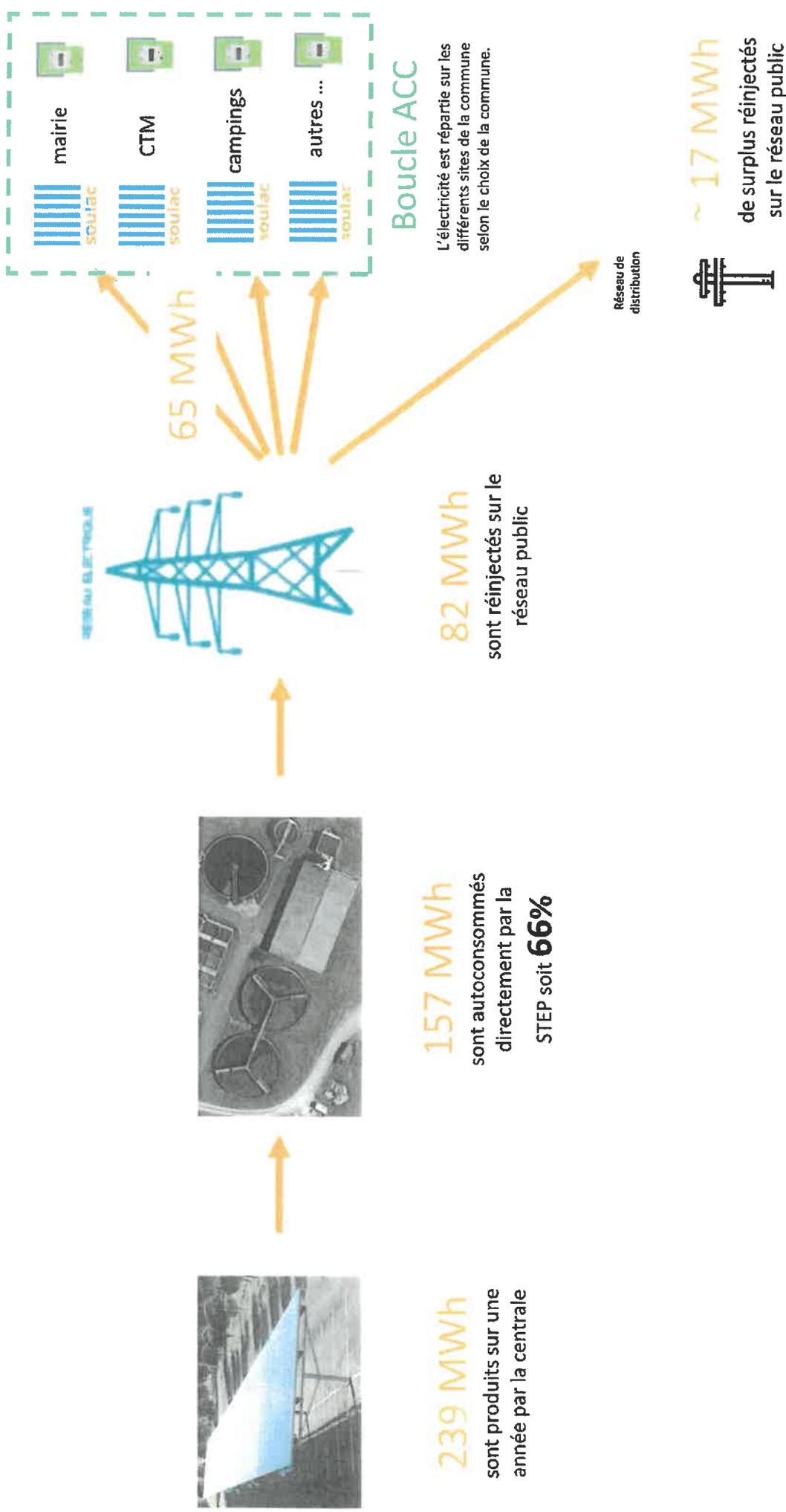
Contrat d'usage entre la
commune et la SEM pour
l'utilisation de la centrale
moyennant redevance

La SEM finance et entretient la
centrale durant toute sa durée
de vie

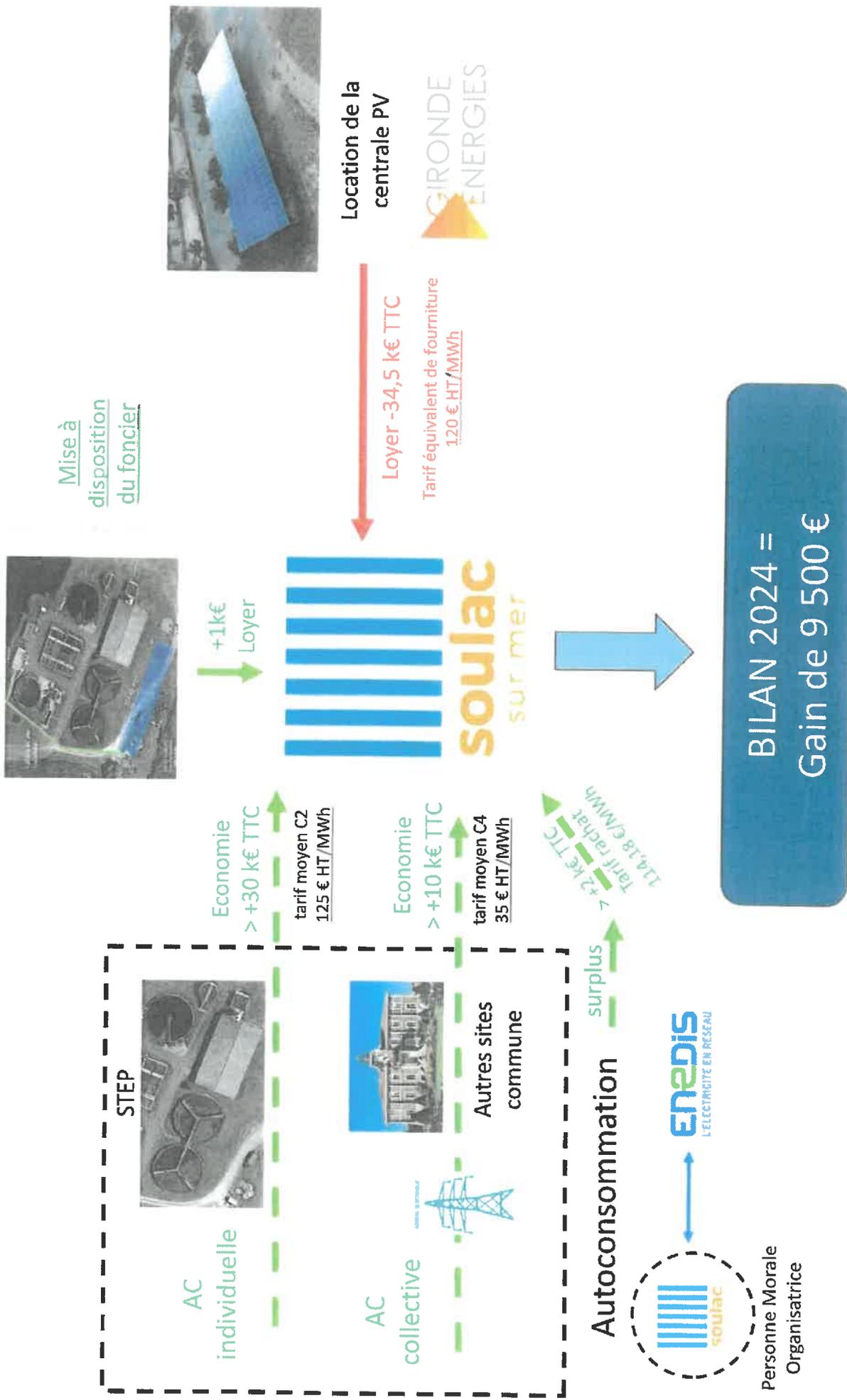


L'énergie produite est
autoconsommée par la commune,
d'abord par la STEP, le surplus est
réparti entre les différents site de
l'ACC.
En cas de moindre consommation
ou de rupture du contrat par la
commune, le surplus est revendu à
EDF OA.

SOULAC – Flux énergétiques



Soulac – Modèle économique sur base BPU 2024



Annexe du rapport

V – A

Statuts Communauté de Communes Médoc Atlantique

PROJET

STATUTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MÉDOC ATLANTIQUE

VERSION APPROUVEE LE 20 JUIN 2024

1	PREAMBULE	4
2	COMPOSITION	4
3	NOM DE LA COMMUNAUTÉ	5
4	SIÈGE	5
5	DURÉE	5
6	OBJET ET COMPÉTENCES	5
6.1	Compétences obligatoires	5
6.1.1	En matière de développement économique	5
6.1.2	En matière d'aménagement de l'espace communautaire.....	5
6.1.3	En matière d'ordures ménagères	5
6.1.4	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage •	6
6.1.5	En matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :	6
6.2	Compétences supplémentaires	7
6.2.1	Politique du logement et du cadre de vie.....	7
6.2.2	Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,	7
6.2.3	Action sociale d'intérêt communautaire	7
6.2.4	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,.....	7
6.2.5	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;	7
6.2.6	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	7
6.2.7	En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.....	7
6.3	Compétences facultatives	7
6.3.1	Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce suivants : pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres. L'exercice de cette compétence porte sur les pistes cyclables en secteur ONF et les pistes cyclables touristiques, à l'exclusion de celles relevant de la compétence départementale.....	7
6.3.2	Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports suivants : Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer.	8
6.3.3	Aménagement de l'espace destiné à favoriser le développement de la Zone industrialo-portuaire du Verdon sur Mer, gérée par le Grand Port Maritime en tant qu'opération d'intérêt national.....	8
6.3.4	Contribution au SDIS en lieu et place des communes membres.	8
6.3.5	En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les compétences supplémentaires sont les suivantes :	8
6.3.6	La gestion des sites Natura 2000 des Lacs Médocains.	9

6.3.7	L'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie nécessaire à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte.....	9
6.3.8	Le soutien et accompagnement aux initiatives, aux événements et manifestations du territoire et du Médoc qui ont des retombées locales et promeuvent l'excellence, l'ambition médocaine et/ou la promotion du territoire et de son patrimoine (historique, sportif, culturel, social, touristique, architectural, naturel).	9
6.3.9	Le soutien financier accordé aux communes pour des manifestations et fêtes communales dans le cadre d'un programme des fêtes labellisées par la Communauté de communes.....	9
6.3.10	Plans-plages.....	9
6.3.11	Petite enfance	10
7	CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE GROUPEMENTS DE COMMANDE	10
8	SERVICE DE GESTION COMPTABLE.....	11
9	DELEGATION DE COMPETENCE	11
10	RESTITUTION DE COMPETENCES.....	11

1 PREAMBULE

Arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, dans son article 9, a prescrit l'orientation qui consiste à fusionner la Communauté de communes de la Pointe du Médoc avec la Communauté de communes des Lacs Médocains pour constituer une communauté de communes de 14 communes pour une population municipale de 25 055 habitants.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté de communes des Lacs Médocains. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la communauté de communes, le 13 avril 2016.

Les communautés de communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc ont favorablement accueilli ce projet de fusion.

Par arrêté du 12 décembre 2016, le préfet de Gironde a acté la création de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE issue de la fusion des Communautés de communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc.

2 COMPOSITION

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-1 et suivants du CGCT et de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il est créé une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté des Lacs Médocains.

Cette communauté regroupe les communes suivantes :

- Carcans,
- Grayan et l'Hôpital,
- Hourtin,
- Jau-Dignac et Loirac,
- Lacanau,
- Naujac sur Mer,
- Queyrac,
- Saint Vivien de Médoc,
- Soulac sur Mer,
- Talais,
- Valeyrac,
- Vendays-Montalivet,
- Vensac,
- Le Verdon sur Mer.

3 NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE ».

4 SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé au 9, rue du Maréchal d'Ornano à Soulac-sur-Mer (33780).

5 DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

6 OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

6.1 Compétences obligatoires

6.1.1 En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, 25% au moins des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population s'étant opposées au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article 136 de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La communauté de communes peut se doter à tout moment de la compétence PLUi sur le fondement de l'article L5211-17 du CGCT.

6.1.3 En matière d'ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6.1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage •

6.1.5 En matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
L'exercice de cette compétence porte à la fois sur la lutte contre l'érosion sur la côte atlantique et la lutte contre l'inondation sur la côte estuarienne. Il concerne notamment l'établissement de stratégies communautaires de gestion de ces aléas naturels et le maintien des protections suivantes : le système d'endiguement estuarien de la commune de Valeyrac à celle du Verdon sur Mer (digue, cordons de retour et pelles des chenaux), les ouvrages de protection contre la mer de Soulac sur Mer, Vendays-Montalivet et Lacanau.
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En la matière, la Communauté de communes aura la possibilité d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres, comme prévue par l'article L5214-27 du CGCT.

6.2 Compétences supplémentaires

- 6.2.1** Politique du logement et du cadre de vie.
- 6.2.2** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- 6.2.3** Action sociale d'intérêt communautaire
- 6.2.4** Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- 6.2.5** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 6.2.6** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- 6.2.7** En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

6.3 Compétences facultatives

- 6.3.1** Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce suivants : pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres. L'exercice de cette compétence porte sur

les pistes cyclables en secteur ONF et les pistes cyclables touristiques, à l'exclusion de celles relevant de la compétence départementale.

6.3.2 Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports suivants : Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer.

6.3.3 Aménagement de l'espace destiné à favoriser le développement de la Zone industrialo-portuaire du Verdon sur Mer, gérée par le Grand Port Maritime en tant qu'opération d'intérêt national.

6.3.4 Contribution au SDIS en lieu et place des communes membres.

6.3.5 En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les compétences supplémentaires sont les suivantes :

- « 3° *L'approvisionnement en eau* »,
- « 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » : Actions directes ou indirectes pour lutter contre l'érosion des terres, restauration des fossés.
- « 6° *La lutte contre la pollution* » : Etude et analyse de la qualité des eaux ainsi que plan de gestion différenciée 0% phyto
- « 7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines* » : Réaliser des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité, actions de lutte contre les nuisibles, suivi des cumuls et des niveaux des lacs et des nappes de surface, lutte contre les espèces invasives, conseil technique aux communes.
- « 10° *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* » : Entretien et gestion des écluses.
- « 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques* » : Suivi de la qualité des eaux (piézométrie).
- « 12° *L'animation la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » : Actions d'animations, de concertation et d'information et animation SAGE Lacs Médocains et sites Natura 2000.

En la matière, la Communauté de communes aura la possibilité d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres, comme prévu par l'article L5214-27 du CGCT

6.3.6 La gestion des sites Natura 2000 des Lacs Médocains.

6.3.7 L'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie nécessaire à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte.

6.3.8 Le soutien et accompagnement aux initiatives, aux évènements et manifestations du territoire et du Médoc qui ont des retombées locales et promeuvent l'excellence, l'ambition médocaine et/ou la promotion du territoire et de son patrimoine (historique, sportif, culturel, social, touristique, architectural, naturel).

6.3.9 Le soutien financier accordé aux communes pour des manifestations et fêtes communales dans le cadre d'un programme des fêtes labellisées par la Communauté de communes.

6.3.10 Plans-plages

- Plans plages océaniques communaux existants

La Communauté de communes assure (hors accès plage) l'entretien des plans plages océaniques communaux (liste ci-après) et leurs opérations de réhabilitation ou restructuration comprenant les acquisitions foncières éventuelles, les études et les travaux :

Communes	Plan plage
Carcans	Carcans plage
Hourtin	Hourtin plage
Lacanau	Lacanau plage Nord
	Lacanau plage Sud

Nouveaux plans plages communaux

La communauté de communes assure (hors accès plage) l'étude, la création, la réalisation et l'entretien de nouveaux plans plages, notamment lacustres (liste ci-après).

Communes	Plan plage
Carcans	Maubuisson
Hourtin	Piqueyrot Hourtin Port
Lacanau	Le Moutchic La Grande Escoure

- Plans plages en forêt domaniale

La Communauté de communes assure, pour la plage du Lion à Lacanau, l'entretien et le financement des travaux de réhabilitation ou d'amélioration, après validation des programmes de travaux par le conseil communautaire, dans la limite maximale de 40 % du montant total hors taxes des travaux.

6.3.11 Petite enfance

La Communauté de communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien des crèches, ainsi que le service afférent, concernant uniquement celles situées sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet et sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer, dotées d'une capacité respective d'accueil d'au moins 16 berceaux.

7 CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut également coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres dans le cadre de domaines pour lesquels elle est compétente, eu égard au principe de spécialité des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

8 SERVICE DE GESTION COMPTABLE

La communauté de commune est rattachée au service de gestion comptable de Pauillac (Antenne de Soulac sur Mer) par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant changement des comptables assignataires des EPCI de Gironde.

9 DELEGATION DE COMPETENCE

La communauté exerce, par voie de compétence déléguée, le transport scolaire des collégiens résidant sur son périmètre et fréquentant les établissements relevant de leur zone d'enseignement public, conformément à la convention de délégation signée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

10 RESTITUTION DE COMPETENCES

En cas de restitution de compétence par la communauté de communes, une convention de répartition de l'actif et du passif doit être validée entre la communauté de communes et le ou les communes bénéficiaires de la restitution, conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

Siège :

**9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER**

05.56.73.29.26

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 033-200070720-20240620-D20062468-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2024
D20062024/68**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni à Carcans, sous la Présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Président, Maire de Soulac-sur-Mer, Membre honoraire du Parlement.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Jacky NICAISE, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Catherine GIANNORSI, Stéphane MARGALEF, Patrick BURAN, Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRIL, Tony TRIJOLET, Jean-Marie BERTET, Christine GRASS

ETAIENT REPRESENTES :
Jacques BIDLUN donne pouvoir à Christine GRASS
Béatrice CHARRIER donne pouvoir à Jacky NICAISE
Marie-Hélène GIRAL donne pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET
Liliane DUBOIS donne pouvoir à Jean-Luc PIQUEMAL

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Karine FORGERON, Christian BOURNIGAL, Jean-Marie REVAILLER, Marie-Dominique DUBOURG, Valérie DA COSTA OLIVERA, Dominique JOANNON

Membres suppléants remplaçants un membre titulaire

Membres suppléants : Bernard VILLENEUVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine ROBINEAU

OBJET : **ENFANCE-JEUNESSE : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : **Xavier PINTAT, Président**

VOTE : **UNANIMITE**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17-2, L.5211-17-1 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Médoc Atlantique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17-2 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent lui transférer tout ou partie des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Considérant que ce transfert de compétences emporte transfert des biens équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il est possible de transférer partiellement à la Communauté des communes des compétences dont le transfert ne serait pas prévu par la loi ;

Considérant que ce transfert de compétences peut s'opérer par délibérations concordants de l'organe délibérant de l'établissement public et des conseils municipaux des communes ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale c'est-à-dire :

- 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'établissement ;
- ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'établissement ;

Considérant que les conseils municipaux devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, faute de quoi, leur décision sera réputée favorable ;

Considérant que les communautés de communes ne disposent pas d'une compétence spécifique en matière de petite enfance et que cette compétence est détenue par les communes ;

Considérant que cette compétence peut être partiellement transférée à la Communauté de communes du Médoc Atlantique en application de l'article L. 5211-17-2 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 3 de cet article, la compétence transférée doit être définie :

- selon des critères objectifs permettant de déterminer le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ou selon une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées ;

Considérant que la Communauté de communes Médoc Atlantique souhaite s'impliquer dans la gestion de la compétence petite enfance et plus particulièrement des crèches ;

Considérant que plusieurs projets de crèches nouvelles sont actuellement à l'étude sur le territoire communautaire et que la Communauté souhaite prendre en charge ces projets ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 033-200070720-20240620-D20062468-DE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2024, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de statuts de la Communauté de Communes,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert partiel de la compétence petite enfance au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, ce transfert partiel concernant uniquement les crèches de Soulac-sur-Mer et de Vendays-Montalivet
- **DE MODIFIER** la rédaction des statuts communautaires en intégrant dans les statuts un article « 6.3.11-Petite enfance » disposant que « *La Communauté de communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien des crèches, ainsi que le service afférent, concernant uniquement celles situées sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet et sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer, dotées d'une capacité respective d'accueil d'au moins 16 berceaux.* »
- **D'AUTORISER** le Président à recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Médoc Atlantique dans les conditions de majorité qualifiée et de saisir les services préfectoraux en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 32

Vote : Pour : 32 Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 20 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 033-200070720-20240620-D20062468-DE



LE PRÉSIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du Parlement

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, tél. : 05 56 99 38 00, greffe.ta-bordeaux@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe du rapport

VI – F

Concession Plage Centrale Rapport 2023



RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE
EXERCICE 2023

En application des dispositions de l'article R-2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune doit produire un rapport annuel en sa qualité de concessionnaire de la Plage Centrale.

Ce rapport doit comporter :

- Les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la Plage (I) ;
- Une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine (II) ;
- Et comporter, le cas échéant, les rapports des sous-concessionnaires (III).

I. COMPTES FINANCIERS

Pour 2023, les comptes financiers retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage fait ressortir les résultats suivants :

En investissement

Les dépenses s'élèvent à la somme de 59 411,32 €.

Elles concernent le traitement des plages avant saison (reprofilage) pour 53 760,00 €, et du matériel (matériel de sauvetage, téléphones, batteries ...) pour les postes de secours pour 5 651,32 €.

Les recettes ont été assurées par autofinancement.

En fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à la somme de 443 246,27 €.

Elles concernent principalement :

- La surveillance des plages (MNS pour un montant de 267 500,00 €) et frais de déplacement des MNS pour 37 571,68 €.
- L'entretien et le nettoyage de la plage (pour 27 920,00 €) ;
- Mise en place de ganivelles (montage et démontage) pour un montant de 22 400,00 €) ;
- La redevance de concession pour un montant de 29 117,00 € ;
- Locations (1 poste, et un conteneur pour 13 646,64 €, bacs à marée pour 5 130,00 €, minipelle (5 799,33 €) ;
- Habillement MNS pour 4 856,96 € ;
- Produits pharmaceutiques pour 8 648,02 € ;

Les recettes s'élèvent à la somme de 131 692,86 € provenant de l'aide du Département pour le nettoyage manuel de la plage (pour 81 900,00 € intégrant la subvention 2023 et le solde de 2022), et des redevances des sous-concessions (pour 49 792,86 €).

Le total général (investissement et fonctionnement) ressort à 502 657,59 € en dépenses et à 131 692,86 € en recettes (cf. état détaillé joint en annexe I).

II. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CONCESSION : ACCUEIL DU PUBLIC ET PRÉSERVATION DU DOMAINE

Pour rappel, la concession de plage porte sur une surface de 115 000 m² et un linéaire de 900 mètres, étant précisé que la surface maximum d'occupation autorisée est de 23 000 m² sur un linéaire maximal d'occupation autorisé de 180 m.

La période d'exploitation annuelle est fixée entre le 1^{er} avril et le 30 septembre (délai de montage et de démontage des installations inclus).

A. L'accueil du public

1. Les services mis à disposition du public

Pendant la période d'exploitation, la Ville de Soulac-sur-Mer a mis à la disposition du public les services suivants :

a) La surveillance des plages



Un poste de secours composé de 5 bâtiments modulaires avec sanitaires intégrés a été installé pour la période du 3 juin au 24 septembre avec un équipage de MNS civils et CRS dont le nombre évolue en cours de saison avec la création d'une 2^{ème} zone de baignade (l'effectif passe de 6 à 18).

Les horaires d'ouverture du service ont été modulés pour tenir compte de l'affluence des usagers (amplitude entre 6 h et 8h) :

- En juin : de 12h à 18h30
- En juillet et août : de 11h à 19h
- En septembre : de 12h à 18h

Le service de surveillance s'est effectué sur une zone de baignade (centre) pour la période du 3 juin au 24 septembre 2023 inclus.

En raison de la forte affluence deux zones de baignade ont été créées (centre et nord) pendant la période du 30 juin au 27 août 2023.

Le dédoublement des zones surveillées (et des équipes d'intervention) a permis d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

b) Les toilettes publiques

Quatre bâtiments modulaires à usage de toilettes publiques (WC et lavabos) ont été installés pendant la période d'ouverture de la plage (WC hommes, dames, et PMR).

Ce service a été géré par les services municipaux, et payant.

Le nettoyage des installations a été effectué périodiquement (7 jours/7).

c) Les douches de plage



Trois blocs de douches ont été répartis sur la plage pendant les périodes d'ouverture. Ces blocs se situent aux 3 entrées de la plage (centre, nord et sud).

Chaque bloc est équipé de 4 douches, ce qui permet de répondre aux besoins des usagers en période d'affluence.

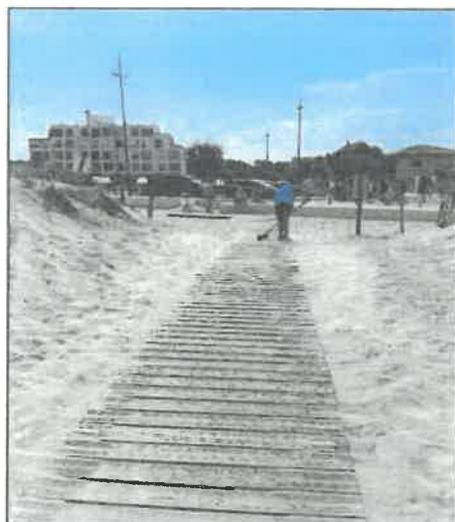
d) Accessibilité

Mise en place de cheminements

L'accessibilité depuis le Boulevard du Front de Mer est facilitée par la mise en place de cheminements en caillebotis depuis les 3 entrées jusqu'à la plage.



Accès centre



Accès nord



Accès sud

Mise à disposition de tiralos

Deux tiralos (1 par zone de baignade) ont été mis à la disposition des personnes à mobilité réduite leur permettant l'accès en zone de bain sous la surveillance d'un MNS.



e) Propreté

Entretien et nettoyage

Le nettoyage et l'entretien de la plage a été assuré quotidiennement par les services municipaux (ramassage manuel et mécanique).

Cette opération intervient tous les matins avant l'ouverture de la plage (entre 6h et 12h).

Corbeilles avec tri-sélectif



Des corbeilles avec tri-sélectif ont été réparties sur chaque accès de plage (bac gris/noir ; bac jaune ; bac vert).

Ces corbeilles sont ramassées quotidiennement, 4 fois par jour, par les services municipaux (entre 6h et 24h).

f) Activités sportives



La Ville a assuré du 5 juillet au 30 août une animation multisports sur la plage dans le cadre de l'opération CAP33, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, a destination d'un large public : Familles, individuels à partir de 15 ans, et enfants (10/14 ans).

Un bâtiment modulaire est installé sur la plage à cet effet, et des terrains sont aménagés pour les différentes activités.

Six agents sont affectés à cette mission (1 administratif et 5 animateurs sportifs). Deux types d'activités :

Les gratuites : les activités « découverte », Fitness, mini-golf, musculation, tennis de table, chasse aux trésors, marche dynamique, et les tournois : Beach foot, Beach volley, Beach tennis, Sandball, Football, Badminton, et tennis de table.

Différents comités départementaux font des animations sur la plage pour faire connaître leurs disciplines. Ces initiations sont également gratuites.

Les payantes (les stages) : Le fitness, la musculation, le surf, le sauvetage côtier, Paddle / kayak (cf. programme en annexe).

g) Information du public

Les usagers de la plage bénéficient d'une information complète sur les services proposés par la Ville :

- Affichage réglementaire lié à la surveillance des plages (arrêté à l'entrée de la plage sur l'ouverture de la plage, et danger de la baignade, résultats d'analyses de la qualité de l'eau ...).
- Le programme de CAP33 et les tarifs sont affichés en haut de plage et sur le bâtiment modulaire affecté à CAP33.
- Les tarifs des toilettes publiques sont affichés sur les bâtiments modulaires dédiés.

B. La préservation du domaine

La Ville a assuré la préservation du domaine concédé aussi bien pendant la période d'exploitation (du 1^{er} avril au 30 septembre) qu'en dehors de la période d'exploitation (du 1^{er} octobre au 31 mai).

1. En dehors de la période d'exploitation de la concession

a) La protection de la plage contre l'érosion éolienne

Après la fermeture de la plage et démontage des installations (mi-septembre), les services municipaux ont procédé au nivellement de la plage préalablement à la mise en place de ganivelles.

Celles-ci ont eu pour objet de protéger la plage en limitant au mieux l'érosion éolienne en période hivernale.

Cinq rangées de ganivelles ont été mises en place sur l'ensemble du linéaire concédé.



Pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage, les services municipaux sont intervenus périodiquement pour enlever le surplus de sable déposé.

b) Entretien de la plage

Pendant la période hivernale, la Ville est intervenue régulièrement pour l'enlèvement de déchets dangereux ramenés par la marée.

Deux bacs à marée ont été mis en place pour permettre le dépôt de déchets ou débris nuisibles à l'écosystème.

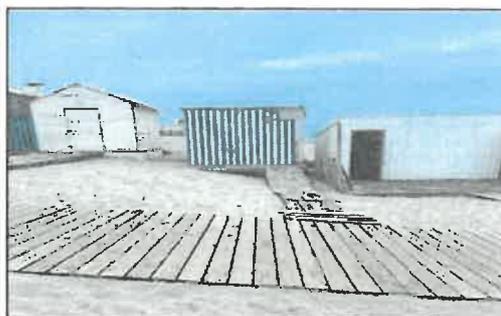


2. Pendant la période d'exploitation

La Ville a procédé à l'enlèvement des ganivelles entre avril et mai, afin de permettre, après reprofilage de la plage, l'installation des services publics balnéaires et des sous-concessionnaires.



La préparation des différents emplacements (y compris ceux des sous-concessionnaires) a été réalisée par les services techniques municipaux.



Pendant cette période, les actions de la Ville ont été les suivantes :

- Création d'une dune sur 4 000 m² plage nord (après Barriquand) avec pose de ganivelles et plantation d'Oyats pour fixer le sable ;
- Mise en place d'un poisson glouton pour le dépôt de déchets valorisables (emballages ...)
- Organisation de visites guidées sur le milieu dunaire pour sensibiliser les visiteurs à la fragilité du milieu dunaire (organisées en juillet /août à raison d'une fois par semaine par l'association A.D.N.) ;



- L'entretien de la plage :
 - ↳ Entretien mécanique
 - Passage de la cribreuse tous les matins sur le bas de la plage.
 - ↳ Entretien manuel :
 - Collecte des corbeilles de tri-sélectif placées en haut de la plage, 4 fois par jour.
 - Ramassage tous les matins des déchets sur la plage y compris sur la dune (papiers, mégots, et autres détritrus).

À noter que la Ville de Soulac-sur-Mer a obtenue, au titre de 2023, le label Pavillon Bleu sur ses plages, notamment la plage centrale (cf. attestation en annexe).

Cette distinction vient reconnaître (et récompenser) les efforts de la Ville en matière de développement touristique durable (tri et valorisation des déchets, qualité des eaux de baignade, sensibilisation à l'environnement ...).

III. LES RAPPORTS DES SOUS-CONCESSIONNAIRES

La concession de la Plage Centrale a fait l'objet de 6 sous-concessions pour une durée de 3 ans :

➤ Lot n° 1	Brasserie n° 1	SARL ETC
➤ Lot n° 2	Brasserie n° 2	SARL SANCHEZ BRASSERIE
➤ Lot n° 3	Club de la Plage	SANCHEZ Maeva
➤ Lot n° 4	Location tentes n° 1	SARL ETC
➤ Lot n° 5	Location tentes n° 2	JEANNE Pierre
➤ Lot n° 6	École de Surf	SASU 3 S LOISIRS

Les rapports des sous-concessionnaires pour l'année 2023 sont joints en annexe II.

PROGRAMME ÉTÉ 2023 - COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

En famille ou individuellement à partir de 15 ans.

du 05 juillet au 30 août

Lundi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Fitness* rampe musculaire 10h-11h ▶ Gymnase
- ▶ Mini-golf 10h30-12h ▶ Tennis de table
- ▶ Musculation 11h-12h ▶ Salle de musculation

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

- ▶ Musculation*
- ▶ 8h45-13h30 et 17h-20h ▶ Salle de musculation
- ▶ Fitness* Squat/boxing 11h5-12h ▶ Gymnase
- ▶ Chantier 15h-18h ▶ Le Verdon-sur-Mer, Place de la Chambrerie (20€/pers., réservation ou CMCS) et 25€/cadre, places limitées, sur réservation ou CMCS, paiement sur place)

LES TOURNOIS (gratuits)

- ▶ Football 15h-18h ▶ Cabane CAP33
- ▶ Football 15h30-21h30 ▶ City Stade

Mardi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Tennis de table 10h30-12h ▶ Chemin de la Nalade

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

- ▶ 8h45-13h30 et 17h-20h ▶ Salle de musculation
- ▶ Fitness* Pilates 10h-11h ▶ Gymnase
- ▶ Fitness* Pilates/Abdo/Stretching 11h-12h ▶ Gymnase
- ▶ Préparation de tir à l'arc au stade 14h ▶ Forêt de Rodin (ferme le 18/07 et à 10h30 le 25/07) à partir de 7 ans, 18€ par personne, places limitées sur réservation ou 06 80 48 82 74, paiement sur place

LES TOURNOIS (gratuits)

- ▶ Beach Volley 3x3 15h-18h ▶ Cabane CAP33
- ▶ Badminton 21h ▶ Gymnase du Verdon

Mercredi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ CO (12/07, 9/08 et 23/08)
- ▶ 15h30-17h ▶ Parking des Arros
- ▶ Chasses aux trésors (19/07, 2 et 16/08)
- ▶ 15h30-17h ▶ Cabane CAP33
- ▶ places limitées, réservation 06 80 48 82 74)

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

- ▶ Fitness* Running 9h30-11h ▶ Gymnase
- ▶ Préparation côtière (12/07 au 30/08)
- ▶ 9h30-11h ▶ Plage de l'Amélie (10€/pers., des 10 ans en famille, places limitées, inscription au CMCS)
- ▶ Préparation Calcaire/Abdo/Respiration 11h5-12h ▶ Gymnase
- ▶ Pédale/Kyôjûk 10h-12h ▶ Le Verdon-sur-Mer, Plage de la Chambrerie (à partir de 8 ans, 20€/pers., réservation ou CMCS)
- ▶ Mini-tennis 17h-20h ▶ Cabane CAP33

LES TOURNOIS

- ▶ Beach Rugby 16h-18h ▶ Cabane CAP33.

Jeudi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Tennis de Table 10h30-12h ▶ Chemin des Nalades

Informations pratiques :

- ▶ Une paire de chaussures propres et adaptées à semelles blanches ou « no marking » sera nécessaire pour la pratique des activités en salle
- ▶ Par temps de pluie, rdv à la salle des Nalades, plage sud.

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

- ▶ *Fitness (débutera le 5 juillet) et *Musculation Le fitness et la musculation se font au complexe sportif 1 rue Olivier Guirret à Soulac-sur-Mer
- ▶ 4,50€ la séance / 20€ les 5 / 30€ les 10 / 55€ les 20 / 70€ les 30
- ▶ Renseignements et vente de tickets à l'accueil CAP33 au CMCS
- ▶ les tickets ne sont valables que pour la saison 2023

Renseignements et inscriptions

Centre municipal culturel et sportif (CMCS)

5, rue RP Brohier, 33780 Soulac-sur-Mer
L'accueil est ouvert à partir du 4 juillet au 31 août 2023 (sauf le 14/07 et 15/08) du lundi au vendredi 9h à 12h30 (fermé 14/08-midi)

Renseignements à la cabane CAP33

Plage centrale à partir de 15h30 ou au 06 80 48 82 74

Règlement accepté : CB, chèque, espèces

CET ÉTÉ, À SOULAC-SUR-MER

Natation : Leçons de Natation

Du lundi au vendredi (3/07 au 31/08)

9h, 9h30 et 10h ▶ VVF Villages

(Places limitées, 10€ la leçon / 87€ les 10 leçons)

(Tarif réduit enfants scolarisés à Soulac : 8,50€ la leçon / 60€ les 10 leçons)

Associations partenaires de CAP33

Météo Atlantique Office de tourisme : Soulac
Surf School : Cercle Nautique du Verdon : Soulac
Secourisme sauvetage côtier : Arcaventura
La Mairie du Verdon sur mer : Le VVF
Jonathan DELTIRE.

CAP33
Des animations
tout l'été
adaptées
à vos enfants !
Pour les 10/14 ans

Lundi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Mini-golf 10h30-12h ▶ Tennis de table
- ▶ Tennis de table 10h30-12h ▶ Chemin des Nalades

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

- ▶ Cabane CAP33
- ▶ 16h-18h ▶ Le Verdon-sur-Mer, Plage de la Chambrerie (20€/pers places limitées, sur réservation ou CMCS, paiement sur place)

Mardi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Sport de Table 10h30-12h ▶ Cabane CAP33
- ▶ Beach Foot 15h30-17h ▶ Cabane CAP33

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

Badminton 18h-21h ▶ Gymnase du Verdon (gratuit)

Mercredi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Beach Tennis 10h30-12h ▶ Cabane CAP33
- ▶ CO (12/07, 9/08 et 23/08) 15h30-17h ▶ Parking des Arros
- ▶ places limitées, réservation 06 80 48 82 74)
- ▶ Chasse aux trésors (19/07, 3 et 17/08)
- ▶ 15h30-17h ▶ Cabane CAP33
- ▶ places limitées, réservation 06 80 48 82 74)

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

- ▶ Préparation côtière (12/07 au 30/08)
- ▶ 9h30-11h ▶ Plage de l'Amélie (10€/pers., places limitées, inscription et paiement au CMCS)

Jeudi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Sandball 10h30-12h ▶ Cabane CAP33
- ▶ Beach Foot 15h30-17h ▶ Cabane CAP33

Samedi

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Tennis de Table 10h30-12h ▶ Chemin des Nalades

LES SÉANCES D'APPROFONDISSEMENT

- ▶ Surf (8/07 au 28/08)
- ▶ 9h45-11h15 (sauf 5/08 9h30-11h) ▶ Plage de la Nalade (10€/pers., places limitées, inscription et paiement au CMCS)

Dimanche

LES DÉCOUVERTES GRATUITES

- ▶ Animation plage 15h30-18h

Par temps de pluie, rdv à la salle des Nalades



Mercredi 26 juillet de 15h à 19h ▶ Cabane CAP33
Casse Commémorative Étienne Escoubert (Médaille)
Handisport Hockey sur glace (pour les 15 ans)
Lutte (5 ans)

Beach Tennis et Tournois
Vendredi 28/07 15h-19h ▶ Cabane CAP33



est une opération
initiée par
Le Département
de la Gironde...

...en partenariat avec : votre Commune ou
Communauté de Communes, leurs associations,
le Comité départemental Olympique et sportif (CDOOS),
et les Comités sportifs départementaux.

Plus de 100 disciplines
sportives en juillet / août

Du sport sous toutes ses formes : nautique,
de raquette, de sable, remise en forme ou
encore des activités artistiques et de découverte
de l'environnement.

3 formules sont à votre disposition :

Organisées toute la semaine, elles offrent la
possibilité de pratiquer un grand nombre de
disciplines sportives. Elles sont gratuites
et sans inscription.

LES STANCES D'ÉTÉ DE LA GIRONDE SE DÉROULENT
sur 3 semaines consécutives. Elles
permettent, sur plusieurs semaines,
de s'initier ou de se perfectionner dans
certaines disciplines. Elles sont gratuites ou
à tarif modéré, indications ou dès du dépliant.

Partenariats

Organisés en après-midi ou en soirée,
ils permettent de combiner sport et convivialité
individuellement ou par équipes.
Au-delà de ces 3 formules, chaque centre
propose également diverses animations.

Renseignements et inscriptions

Centre municipal culturel et sportif (CMCS)
5, rue R^e Bérthel, 33780 Soulac-sur-Mer
L'accueil est ouvert à partir du 4 juillet, du 9^h août 2023
(sauf le 14/07 et 15/08) du lundi au vendredi 9h à 12h30
(fermé l'après-midi)

Renseignements à la cabane CAP33
Plage centrale à partir de 15h30 ou au 06 80 48 82 74
Réglement accèpté : CA, chèque, espèces



De nombreuses
animations gratuites
en partenariat avec
les comités sportifs
départementaux

Athlétisme, Aviron, Badminton, Course d'orientation,
Cyclisme, Escrime, Études et Sports sous-marins,
Football, Handball, Handisport, Hockey sur gazon,
Jeu d'Échecs, Lutte, Natation, Pelote Basque,
Roller et Skateboard, Rugby, Rugby à XIII, Savate
Boxe française, Sport adapté, Sport en milieu rural,
Surf, Tennis, Volley Ball, le CDOOS et Drop de Béton
(Beach Rugby).

Les étapes du CAP33'tour :

- 05/07 Bruges > Stade Galinier
- 06/07 Carignan de Bordeaux > Plage des sports de Cabannes
- 10/07 Bègles > Bègles Plage
- 11/07 La Réole > Quai de La Réole
- 12/07 Port-Saint-Foy et Pornichet > Plage des Berduts
- 13/07 Eysines > Château Lescombes
- 17/07 Cenon > Parc Palmer
- 18/07 Figeac > Stade Guyon
- 20/07 Saint-Médard-en-Jalles > Espace des Bords de Jalle
- 22/07 Bassens > Plage des sports Griffins-Séguinoud
- 25/07 Lanton > Bassin de baignade
- 26/07 Soulac-sur-Mer > Plage CAP33
- 27/07 Coutras > Lac des Neuves
- 31/07 Andernos-les-Bains > Plage du Belay
- 01/08 Verdelys-Montfort > Plage CAP33
- 02/08 La Teste-de-Buch > Cazaux Lac
- 03/08 Grayan-et-L'Hôpital > Guip
- 04/08 Lacanau-Océan > Plage Maison de la gresse
- 08/08 Carcans-Médoc > Plage du Pôle
- 10/08 Mios > Parc Biraballe
- 11/08 Salles > Parking du collège
- 12/08 Aàs > Esplanade Dardignolouque
- 16/08 Bazas > Piscine
- 18/08 Belin-Beliet > Jardin de la Gare
- 22/08 Biganos > Parc Lecocq
- 24/08 Castillon-la-Bataille > Pelouse Plage
- 25/08 Marchagné > Parc de l'église
- 29/08 Cestas > Complexe sportif du Bouzet
- 31/08 Léognan > Parc de la Mairie



gironde.fr/sorties



100
disciplines
sport
& culture
à découvrir !

PROGRAMME ÉTÉ 2023
COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER



C'est 31 centres en 2023

Andernos-les-Bains	05 58 82 02 47	Castillon Pujols *	05 57 40 08 70	La Teste-de-Buch	06 40 41 27 91
Arès	06 73 68 61 06	Bazadais *	06 46 31 59 28	Lacanau	05 56 03 21 01
Bassens	06 17 02 21 32	Beys Foyen *	07 75 26 07 33	Lanton	06 07 31 18 86
Bègles	07 64 58 10 42	Reolais en Sud Gironde *	06 17 35 41 77	Léognan	06 20 96 05 98
Belin-Beliet	06 82 28 32 04	Sud Gironde *	08 82 14 54 14	Marchepierre	06 07 63 80 36
Biganos	06 73 27 22 95	Les Coteaux Bordelais *	05 57 17 07 92	Mios	
Bruges	06 89 54 57 39	06 23 76 64 42	Saint-Médard-en-Jalles	05 56 05 71 14	
Carcans	06 45 47 52 55	Coutras	06 43 41 96 60	Salles	
Cenon	06 12 55 48 96	Eysines	06 33 83 59 77	Soulac-sur-Mer	
Cestas	06 87 45 36 74	Grayan-et-Hôpital	06 70 30 17 62	Soulac-sur-Mer	
Convergenne	07 76 11 41 07	Figeac	05 57 80 87 00	Vendays-Montalivet	

* CDO = Communauté de Communes
Les animations CAP33 sont couvertes en responsabilité civile par la
commune ou le communauté de communes, auprès d'une société
d'assurance. Afin de faire à toute éventualité, il est conseillé souscrire
quelques souscriptions contre eux-mêmes. Titulaires d'une assurance
individuelle complémentaire.

Departement de la Gironde - DRCOM - CDD - Impression - Juin 2023



PAVILLON BLEU

Le label de tourisme durable pour
les plages et les ports de plaisance

pavillonbleu.org

PAVILLON BLEU 2023



Le Président de Teragir attribue à

Soulac sur Mer

Le label Pavillon Bleu, conformément aux critères de distinction internationale, pour la 25^e année

Fait le 11 mai 2023,
À Paris

Signature du Lauréat

Lesley Jones
Présidente de la FEE

Rodolphe Dugon
Président de Teragir

www.pavillonbleu.org



CONCESSION PLAGE CENTRALE DE SOULAC-SUR-MER

**RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE
EXERCICE 2023**

**ANNEXES 1
COMPTE FINANCIER**

COMPTE FINANCIER RETRACANT LES OPERATIONS AFFERENTES A LA CONCESSION DE PLAGES

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT TTC	OBJET	MONTANT TTC
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Traitement des plages avant saison	53 760,00		
Matériel et mobilier	5 651,32		
TOTAL INVESTISSEMENT	59 411,32	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Electricité	1 155,48 €	Sous-concessions plage (détail ci-joint)	49 792,86
Consommation eau	1 633,13 €	Subvention nettoyage des plages (Subvention 2023 + solde 2022)	81 900,00
Nettoyage manuel des plages (Apodev)	16 040,00 €		
Traitement plage avant saison	11 880,00 €		
Pose de ganielles (Apodev)	22 400,00 €		
Déplacement toilettes plage Nord	1 273,82 €		
Location minipelle (avec et sans chauffeur)	5 799,33 €		
Produits pharmaceutiques (matériel et location)	8 648,02 €		
Divers consommables	8 759,91 €		
Autres prestations (collecte déchets, bulletins météo, vidange fosse ..)	904,67 €		
Location bacs à marée	5 130,00 €		
Analyses eaux de baignades	1 495,11 €		
Maintenance des équipements de radio	2 514,12 €		
Entretien jet ski et 4X4	2 459,30 €		
Vêtements MNS	4 856,96 €		
Location poste de sud + container jet ski (Aximod)	13 646,64 €		
Journaux MNS	461,10 €		
Surveillance des plages (MNS)	267 500,00 €		
Indemnités frais de déplacement MNS	37 571,68 €		
Redevance concession	29 117,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	443 246,27 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	131 692,86 €
TOTAL DEPENSES	502 657,59	TOTAL DEPENSES	131 692,86

RECETTES DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGES

Entreprise	Objet	2021	2022	2023
3SLOISIRS - <i>Club de surf</i>	DSP 1ère part	500,00 €	500,00 €	521,50 €
	DSP 2nd part	500,00 €	500,00 €	521,50 €
	Révision tarif N-1			8,00 €
ETC LA CABANE - <i>Location tentes</i>	DSP 1ère part	1 500,00 €	1 500,00 €	1 565,00 €
	DSP 2nd part	1 500,00 €	1 500,00 €	1 565,00 €
	Révision tarif N-1			25,00 €
JEANNE PIERRE - <i>Location tentes</i>	DSP 1ère part	1 500,00 €	1 500,00 €	1 565,00 €
	DSP 2nd part	1 500,00 €	1 500,00 €	1 565,00 €
	Révision tarif N-1			25,00 €
SANCHEZ MAEVA - <i>Club de plage</i>	DSP 1ère part	2 700,00 €	2 700,00 €	2 817,50 €
	DSP 2nd part	2 700,00 €	2 700,00 €	2 817,50 €
	Révision tarif N-1			45,00 €
ETC LA CABANE - <i>Brasserie</i>	DSP 1ère part	6 000,00 €	6 000,00 €	6 261,00 €
	DSP 2nd part	6 000,00 €	6 000,00 €	6 261,00 €
	Révision tarif N-1			99,00 €
	Part variable CA N-1		4 159,96 €	6 891,42 €
SANCHEZ BRASSERIE	DSP 1ère part	6 000,00 €	6 000,00 €	6 261,00 €
	DSP 2nd part	6 000,00 €	6 000,00 €	6 261,00 €
	Révision tarif N-1			99,00 €
	Part variable CA N-1		3 247,70 €	4 618,44 €
TOTAL		36 400,00 €	43 807,66 €	49 792,86 €

CONCESSION PLAGE CENTRALE DE SOULAC-SUR-MER

**RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE
EXERCICE 2023**

ANNEXES 2 RAPPORTS DES SOUS-CONCESSIONNAIRES

➤ Lot n° 1	Brasserie n° 1	SARL ETC
➤ Lot n° 2	Brasserie n° 2	SARL SANCHEZ BRASSERIE
➤ Lot n° 3	Club de la Plage	SANCHEZ Maeva
➤ Lot n° 4	Location tentes n° 1	SARL ETC
➤ Lot n° 5	Location tentes n° 2	JEANNE Pierre
➤ Lot n° 6	École de Surf	SASU 3 S LOISIRS

SARL ETC
3 route du moulin 33590 TALAIS
Mairie de Soulac Sur Mer

A l'attention de Monsieur Le Maire
Rue de l'hôtel de ville
33780 SOULAC SUR MER

Objet :
Convention de sous-concession d'exploitation
Plage Centrale / Brasserie n°1 et Location de tentes n°4

Compte rendu technique année 2023

Période d'exploitation du 01 juin 2023 au 15 septembre 2023.
Montage et aménagement à partir du 01 mai, Démontage des structures à partir du 15 septembre

L'ensemble des structures est en bois entièrement démontable conformément au cahier des charges.

Nous avons terminé le bardage des pignons de la cabane de façon à harmoniser les différentes façades. Nous avons inverti dans un nouveau piano une nouvelle salamandre et nous avons changé une partie de la vaisselle.

Les terrasses sont ombragées pour le confort des clients pendant les fortes chaleurs. Les terrasses sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que les toilettes conformément à la législation.

Concernant les déchets, nous faisons le tri sélectif (verre, emballage, etc...) que nous apportons aux différents points de collecte.

Compte rendu financier année 2023

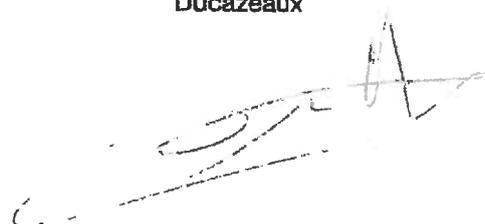
Chiffre d'affaires déjà fourni.

Analyse des services année 2023

Ouverture de la brasserie,
Amplitude horaire de 09h00 à 22h30 la semaine et de 09h00 à 23h00 le week-end.

Nous proposons à notre clientèle, petits déjeuners, déjeuners, collation, diners, les boissons chaudes ou froides sur place, ou à emporter avec des tarifs corrects sans abus nous permettant de pouvoir fidéliser la clientèle.

Le gérant
Ducazeaux





**RAPPORT ANNUEL
BRASSERIE (lot n°2)
Mars 2024**

COMPTE RENDU TECHNIQUE



- SIREN : 82106064700012
- SARL SANCHEZ BRASSERIE
- Adresse : 38 rue Willy Signoret à Soulac
- 110 m² avec :
 - Une cabanes (45m²)
 - Une terrasse (65 m²)
 - Tables hautes et transats dans le sable
 - WC

PRESENTATION DE L'EQUIPE



- Didier Sanchez, gérant depuis la saison 1999 et avant ça gérant d'un bar restaurant sur Caudéran pendant 7 ans
- Chef cuisinier senior à temps plein
- Second de cuisine à temps plein
- Plongeur le midi
- 4 serveurs à temps plein

HORAIRES et ASSURANCE



- Du lundi au jeudi de 8h à 23h00
- Du vendredi au dimanche 8h a 23h30
- Du 1er Juin au 30 Septembre
- Assurance responsabilité civile : ALLIANZ
- Montage de la structure à partir du mois d'Avril
- Démontage à partir du 25 Septembre
- Aide de la mairie pour décaisser l'emplacement au tractopelle en Avril

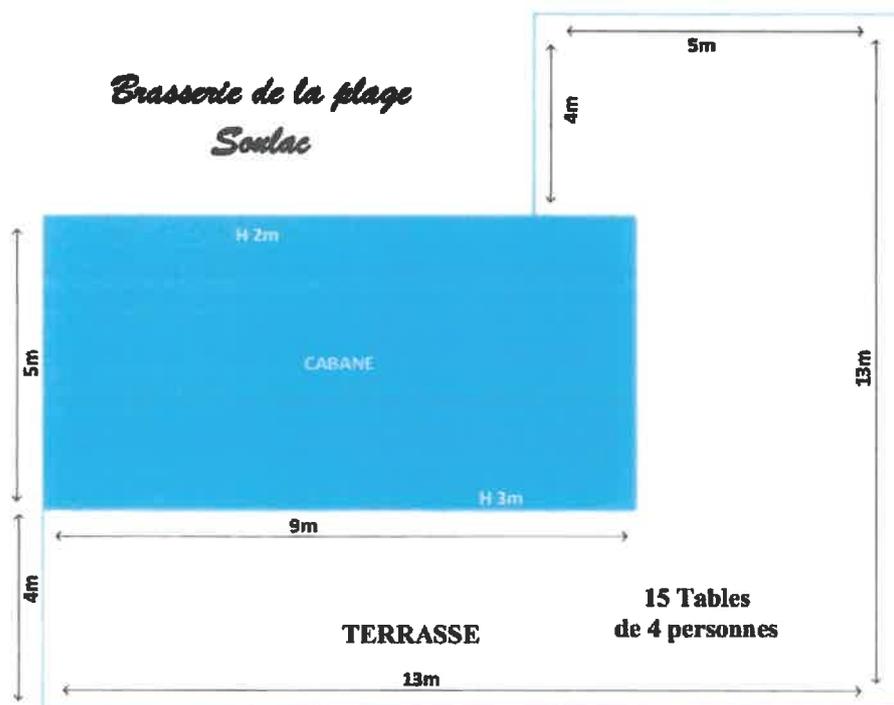
MATERIAUX UTILISES ET ARRIVEES D'EAU ET D'ELECTRICITE



- Cabane en bois
- Terrasse en teck
- Tout à l'égout avec cuve et pompe de relevage
- Arrivées d'eau et d'électricité sous terre
- WC privatifs



PLAN DE MASSE



SARL SANCHEZ BRASSERIE

Attestation de présentation des comptes

COMPTE RENDU FINANCIER

Etat exprimé en euros

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise EURL SANCHEZ BRASSERIE relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : euros
Chiffre d'affaires :	303 510 euros
Résultat net comptable : euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un examen limité ni un audit.

Nous formulons une observation sur les points suivants susceptibles d'affecter la cohérence et la vraisemblance des comptes :

- La marge commerciale est relativement faible par rapport au secteur d'activité.
- Il n'y a pas eu de suivi précis des mouvements de caisse en espèces, nous ne pouvons pas nous assurer du montant réel des espèces.

Sur la base de nos travaux, et sous réserve de l'incidence des observations décrites dans le paragraphe ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Bruges
Le 08/02/2024

Grégory AZERA



ADEXAM

2024.02.08 18:36:37 +01'00

ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE



- Grande amplitude horaire de 8h30 à 23h, 7j/7
 - Petit déjeuner
 - Déjeuner
 - Tapas concerts
- Service du midi jusqu'à 16h
- Possibilité de privatiser le lieu pour un événement
- Accès aux personnes à mobilité réduite
- Tri des déchets + contrat SMICOTOM
- Travaille avec des acteurs locaux

MENU



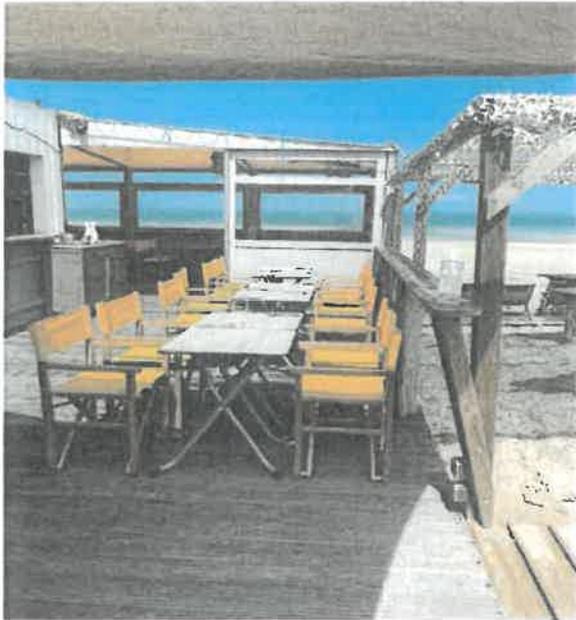
Brasserie de la Plage

Petits Déj. De 9h à 11h30

Petit Déj. Express 10€ Muffin Frome, Pancake Express, 2 Croissants Jus d'orange Café Express Petit Déj. Complet Muffin Frome, Pancake Express, 2 Croissants Jus d'orange Café Express Petit Déj. Complet Muffin Frome, Pancake Express, 2 Croissants Jus d'orange Café Express Petit Déj. Complet	Petit Déj. Fami 12€ Muffin Frome, Pancake Express, 2 Croissants Jus d'orange Café Express Petit Déj. Complet Muffin Frome, Pancake Express, 2 Croissants Jus d'orange Café Express Petit Déj. Complet
--	--

Déjeuner De 12h à 16h

Entrées / Salades Avocado Omelette 12€ Salade Verte, Pommes, Carottes, Oignons, Crevettes 20€ Avocado Omelette 12€ Salade Verte, Pommes, Carottes, Oignons, Crevettes 20€ Avocado Omelette 12€ Salade Verte, Pommes, Carottes, Oignons, Crevettes 20€ Avocado Omelette 12€ Salade Verte, Pommes, Carottes, Oignons, Crevettes 20€	Boissons fraîches Guimauve au lait 3,5€ Café Express 1,5€ Jus de fruits 3,5€ Jus de fruits 3,5€		
Poissons Moules marinières 18€ Poisson du Jour avec Pommes 18€ Saumon grillé avec Pommes 18€	Boissons chaudes Café 2€ Thé 1,50€ Cappuccino 1,50€ Croissant 0,50€		
Viandes Entrecôte 22€ Steak Frites 22€ Filet de Boeuf 22€ Burger Menu 18€ Burger Menu 18€ Burger Menu 18€	Vin carafe <small>Blanc / Rouge</small> 1L 18€ 1,2L 22€ 1,5L 28€		
Desserts Croissant 0,5€ Fondant au chocolat 1,5€ Salade de Fruits 1,5€ Crêpe 1,5€ Crêpe 1,5€ Crêpe 1,5€ Crêpe 1,5€ Crêpe 1,5€ Crêpe 1,5€	Vins Rouge - Côtes de Vaux 15€ Rouge - St. Emilion 18€ Blanc - Entre deux mers 18€ Blanc - Lubéron de Pyl 18€ Blanc - Provence - Gorgonne 18€ Blanc - Côte de Provence 18€ Blanc - Blanc - Beau 18€ Champagne - Brut - Lanson 18€ Vin de Vin 18€		
Menu Enfant Casserole Fromage, Pommes Frites 12€ 2L Jus de Fruit	Cocktails Apéritifs Apéritif 1,5€ St-Germain 1,5€ Mojito 1,5€ Martini 1,5€ Whisky 1,5€ Vodka 1,5€ Gin Tonic 1,5€ Orange 1,5€ Eau 1,5€		
<h2 style="color: #e91e63;">Soirs : Tapas De 17h à 22h</h2> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Assiette de Dégustation 15€ Assiette de Dégustation 15€ </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Assiette de Dégustation 15€ Assiette de Dégustation 15€ </td> </tr> </table>		Assiette de Dégustation 15€ Assiette de Dégustation 15€	Assiette de Dégustation 15€ Assiette de Dégustation 15€
Assiette de Dégustation 15€ Assiette de Dégustation 15€	Assiette de Dégustation 15€ Assiette de Dégustation 15€		



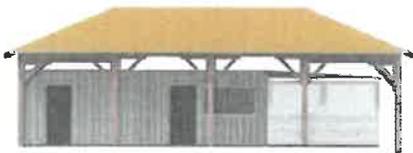
- Décoration dans le respect de l'environnement visuel
- Chaises en bois + toile jaune
- Tables effet bois



- Tables hautes en bois flotté
- Ombrage en PVC

MODIFICATION TOITURE

rer ▾    Demander à Copilot    1 sur 1 



revenir

Cabane de plage
Séjour sur mer
Plan Perspectives



POINTS FORTS DE LA BRASSERIE



- Grande amplitude horaire pour satisfaire les plagistes tout au long de la journée
- Animations le soir pour la sortie de plage avec concerts et tapas à partir de 18h30
- Attractivité de la plage centrale
- Lieu d'accueil de qualité pour les vacanciers
- Peu de voisins à proximité pour les nuisances sonores
- Tri des déchets avec l'association ASCOVADA
- Contrat avec SMICOTOM au siège social

CONTACT



- Didier SANCHEZ
- 06 77 56 28 78
- lieuteaumanuela@yahoo.fr



RAPPORT ANNUEL

Club de la Plage

Mars 2024

COMPTE RENDU TECHNIQUE



- SIREN : 78887119200027
- Adresse : 38 rue Willy Signoret à Soulac
- 800 m² délimité par des barrières en bois (L1,20 m, H1m) avec
 - Une cabanes d'accueil (16m²)
 - Un espace vestiaire
 - 3 piscines (L10m/15m)
 - 2 structures gonflables
 - 2 trampolines
 - 1 toboggan



PRESENTATION DE L'EQUIPE



- Maeva Sanchez, gérante depuis la saison 2012, titulaire d'un MASTER sciences des activités physiques et sportives option éducation et motricité (STAPS) + MASTER marketing, communication et stratégies commerciales (INSEEC Business School) + BNSSA
- Manuela Sanchez, directrice de club de plage depuis 35 ans
- Maître nageur : 3 diplômés d'état (BEESAN, BPJEPS) à temps plein
- Animateurs : 3 diplômés (Licence STAPS, BNSSA, BAFA) à temps plein

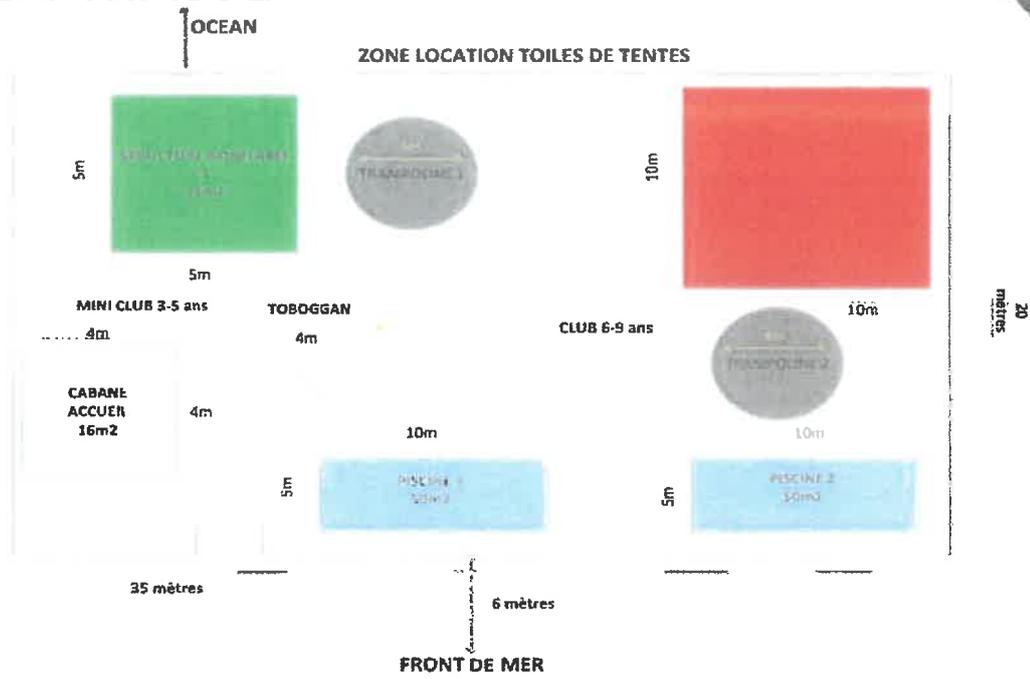
HORAIRES, ASSURANCE ET FEDERATION



- Du lundi au samedi de 9h à 18h30
- Du 1er Juillet au 31 Août (jours fériés inclus)
- Assurance responsabilité civile : SMACL
- Adhésion à la fédération nationale des clubs de plage (FNCP)



PLAN DE MASSE



SYSTEME ELECTRIQUE





CONTRAINTES

- Arrivée électrique
 - Tous nos câbles électriques sont enterrés et prises protégées
- Arrivée d'eau très difficile d'accès
- Aide de la mairie pour décaisser l'emplacement des piscines avec tractopelle
- Pas d'accès aux personnes à mobilité réduite ni aux poussettes
- Insécurité des lieux aux heures de fermeture (vandalismes et intrusions la nuit)

ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

- Accueil les enfants de 3 ans à 12 ans
 - Animations collectives et individuelles
 - Apprentissage d'activités sportives et ludiques
- Cours de natation tout public
 - Bébés nageur
 - Jardin aquatique
 - Apprentissage natation
 - Perfectionnement natation
 - Cours de natation adultes
- Séances d'aquagym adultes
- Activités sportives en partenariat avec entreprises locales



TARIFS



CLUB DE LA PLAGE
DU 1er JUILLET AU 31 AOÛT
SOULAC / MER

CLUB POUR ENFANTS DE 3 A 10 ANS

DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

- ✓ JEUX DE PLAGE
- ✓ LEÇONS DE NATATION
- ✓ CONCOURS, ANIMATIONS

TARIF A LA CARTE		TARIF A LA SEMAINE	
CARTE 10 JOURNÉES	290€	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
CARTE 10 1/2 JOURNÉES	290€	1 SEMAINE	160€
CARTE 5 JOURNÉES	160€	2 SEMAINES	300€
CARTE 5 1/2 JOURNÉES	120€	3 SEMAINES	300€
1 JOURNÉE	40€	4 SEMAINES	345€
1 HEURE	12€	5 SEMAINES	390€
1/2 JOURNÉE	30€	6 SEMAINES	370€
1/2 HEURE	8€	7 SEMAINES	400€
		8 SEMAINES	450€

TOUT SAISON ENTREE 47€
TOUT SAISON 120€ + 14€

FNCP INFOS & RÉSERVATIONS :
 ☎ MANUELA : 06.89.87.00.43
 📘 FACEBOOK : CLUB DE LA PLAGE
 ✉ LIEUTEAUMANUELA@YAHOO.FR

HORAIRES : 9H-13H ET 14H-18H30 - FERMÉ LE DIMANCHE

CLUB DE LA PLAGE
DU 1er JUILLET AU 31 AOÛT
SOULAC / MER

COURS DE NATATION - AQUAGYM

DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

- ✓ BÉBÉS NAGEURS
- ✓ ENFANTS DÉCOUVERTE
- ✓ ENFANTS ENTRAÎNEMENT
- ✓ COURS ADULTES TOUS NIVEAUX

PISCINES CHAUFFÉES - GROUPES DE NIVEAU (4 ENFANTS MAX.)
 PRÊT DU MATÉRIEL - CRÉNEAUX DE 30 MIN - RÈGLES SANITAIRES

TARIFS ÉTÉ 2023

- ✓ SEANCE D'AQUAGYM : 180€ - 10 SEANCES - 18€ LA SEANCE
- ✓ COURS DE NATATION : 220€ - 10 LEÇONS - 180€ - 6 LEÇONS - 71€ A L'UNITÉ

PLAGE CENTRALE DE SOULAC-SUR-MER
 HORAIRES : 9H-13H ET 14H-18H30 - FERMÉ LE DIMANCHE



POINTS FORTS POUR LA COMMUNE

- Lieu d'accueil pour tous les enfants (même en situation de handicap)
- Unique lieu de garde pour les parents pour visiter, travailler ou se divertir
- Apprentissage de la natation du bébé à l'adulte
- Lieu de partage
- Attractivité de la plage centrale
- Activités supplémentaires pour la commune
- Possibilité de faire travailler les entreprises de la commune (école de surf, jet fly...)



POINTS FORTS DU CLUB

- Lieu de convivialité pour les enfants
- Lieu de garde pour les parents pour visiter, travailler ou se divertir
- Lieu de cohésions sociales pour enfants et adultes
- Apprentissage de la natation (activité très recherchée dans les grandes villes par manque de structure)
- Lieu de partage
- Lieu d'apprentissage sur les gestes à aborder dans l'océan et sur la plage et la sauvegarde de l'océan

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis déjà plusieurs années le club s'efforce d'inculquer des valeurs de préservation et de respect de l'environnement aux enfants.

A savoir :

- Le tri des déchets avec mise en place de poubelles pour cartons et pastiques
- Le ramassage des déchets sur la plage et baines une fois par semaine
- La préservation des dunes

AVIS



Club de la plage

1 Esp. des Girondins. Soulac-sur-Mer

[Donner un avis](#)

4,5  18 avis

Les avis n'ont pas été validés. ⓘ

Thèmes qui reviennent souvent

[Tous les avis](#) [nageurs 5](#)

Trier par

[Avis les plus pertinents](#) [Les plus récents](#) [Les meilleurs](#) [Les moins bons](#)



Sabrina Durand

Local Guide · 65 avis · 23 photos

 il y a 2 mois

Top pour les enfants !!! Ma fille a adoré apprendre à nager. Super équipe !
Visité en août



COMPTE RENDU FINANCIER



Adexam

ENCADRÉ SOCIÉTÉ COMSA 2017
7 rue Théodore Blanc 33520 Bruges
Tél: 05 56 906 906 - www.adexam.fr

RUEL au capital de 1000 euros - TVA - FR 53 59412 778
SIRET: 535 342 778 00037 - RCS Bordeaux 535 342 778
Code APE: 8420 Z

Société inscrite au Tableau de Contrôle
des Experts-Comptables de la Région Aquitaine

Attestation d'expert-comptable

Je soussigné, M. Grégory AZERA, agissant en qualité de Gérant du cabinet d'expertise comptable ADEXAM ayant son siège social au 7 rue Théodore Blanc 33520 BRUGES dont le numéro unique d'identification est 535 342 778 RCS BORDEAUX, atteste par la présente que Madame Maeva SANCHEZ domiciliée au 30 rue du Toural 33000 BORDEAUX, dont le numéro SIREN est 788 871 192, a réalisé :

- Chiffre d'affaires année 2022 : 21 000 €
- Chiffre d'affaires année 2021 : 19 356 €

Ces données sont issues des déclarations de revenus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bruges, le 20 mars 2024.

Grégory AZERA
Expert-Comptable

ADEXAM

2024.03.20 11:14:42 +01'00

CONTACT

- Maeva SANCHEZ
- 06 12 22 00 98
- sanchezmaeva8@gmail.com



Pierre JEANNE
8 rue du Cardinal Donnet
33780 Soulac-sur-Mer

SOUS-CONCESSION DE LA PLAGE CENTRALE LOT N° 5 Location de tentes n° 2

Rapport annuel du sous-concessionnaire exercice 2023

En application des dispositions de l'article 20 de la convention de sous-concession signée avec la Commune de Soulac-sur-Mer le 3 juin 2021, vous trouverez ci-après le rapport annuel au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport comporte un compte-rendu technique (A), un compte-rendu financier (B) et une analyse de la qualité de service (C).

A. Compte-rendu technique

L'évolution de l'activité : L'année 2023 constitue la deuxième année de la sous-concession.

Elle n'a pas connu d'évolution particulière par rapport à 2022 (tendance à des locations plus courtes).

L'accueil du public : est fait directement à la cabane d'accueil par moi-même.

La prise en charge du client consiste dans la présentation des différents services proposés et des tarifs associés. Il est ensuite installé sur son emplacement.

Les actions de communication et de promotion se résument à la distribution à la clientèle de cartes de visite.

Le caractère limité de la communication tient au fait que la clientèle est dans sa majorité constituée « d'habitues » qui reviennent chaque année, et que la promotion se fait pour beaucoup du « bouche-à-oreille ».

La préservation du domaine est assurée par le nettoyage quotidien par les services municipaux.

Des poubelles de tri sélectif sont disposées par la Commune sur la plage, à disposition du public.

Le nettoyage du local (Cabane d'accueil du public) est effectué quotidiennement par mes soins.

Les clients sont sensibilisés à la nécessité de laisser leurs emplacements propres.

Les tarifs pratiqués sont fonction du service choisi et de la durée de la location (cf. tarifs en annexe I). Ils sont établis pour la saison.

Ils n'ont pas évolué par rapport à 2022.

Les biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service se résument à :

- Une cabane en bois pour l'accueil de 24 m² (6x4) pour l'exercice de l'activité de location (sans eau ni électricité),
- 70 toiles de tentes,
- 20 bains de soleil.

Améliorations pouvant être apportées : Peinture de la cabane pour être en harmonie avec les tentes.

B. Compte-rendu financier (non produit)

C. Analyse de la qualité du service

Afin d'apporter un service de qualité à la clientèle, le service est ouvert sur **l'amplitude horaire maximale autorisée** par la convention de sous-concession c'est-à-dire entre 8h30 et 19h30, **tous les jours et sans interruption.**

Dans le même sens, la mise en place de tarifs dégressifs en fonction de la durée de la location (journée/semaine/mois) est particulièrement appréciée par la clientèle.

Pas d'indicateurs de qualité des services, outre la satisfaction de la clientèle, particulièrement fidèle constituée en grande partie de résidents secondaires. Absence de réclamations.

Évolution : Pas envisagée car nécessiterait des recrutements qu'il faudrait rentabiliser alors que l'activité n'est pas toujours prévisible.

Fait à Soulac-sur-Mer, le

le 10 Septembre 2024

Pierre JEANNE



PJ : - Liste des prestations et des tarifs 2023.

Pierre JEANNE
8 rue du Cardinal Donnet
33780 Soulac-sur-Mer

**SOUS-CONCESSION DE LA PLAGE CENTRALE
LOT N° 5
Location de tentes n° 2**

TARIFS 2023			
TOILES		BAINS DE SOLEIL	
Durée	Prix	Durée	Prix
8 jours	130,00 €	1 jour	12,00 €
10 jours	150,00 €	1 semaine	60,00 €
15 jours	180,00 €	-	-
20 jours	220,00 €	-	-
1 mois	270,00 €	-	-
2 mois	420,00 €	-	-

Fait à Soulac-sur-Mer, le

de 4 septembre 2024

Pierre JEANNE



3S-LOISIRS SAS
Marcelin SAUTOUR
20 Rue BERLIOZ
06.74.86.53.06
33780 SOULAC sur Mer

Le 10/02/2023.



Mairie de Soulac sur Mer
Madame Marie-Dominique DUBOURG
2 Rue de l'hôtel de Ville

33780 SOULAC-SUR-MER

Objet : Rapport d'exploitation lot n°6 – école de surf – plage centrale – Saison 2023

Compte rendu technique :

Le nouvel emplacement délivré par la commune et les affaires maritimes, répond aux attentes, éliminant les anciennes contraintes. Le montage du nouveau module (cabane) répond en tout point aux obligations et préconisations demandées par la collectivité et les services de l'état, à savoir :

Une implantation alignée à la façade de la concession du club de plage, un pignon modéré (club de plage à 2m40), un visuel répondant aux futures préconisations en matière d'aspect paysager (bardage bois brut...)

Malgré des réserves prises, avec un pignon à 2m21cm, un retrait d'alignement de 1M par rapport à la façade du club de plage, et un bardage sobre voligé brut, une polémique s'installa invoquant un « vol d'emplacement des tentes Jeanne » ou encore un « bouche vue » invoqués par les riverains du front de mer.

Conscient de la rupture des habitudes visuelles, la société 3s-loisirs répond pourtant, en tout point aux obligations demandées, contrairement au reste des concessions environnantes (cabanes délabrées, pollution visuelle publicitaires, multiples panneaux inesthétiques...)

La saison 2023 démarre tardivement, comme chaque année maintenant, vers le 12 /07/2023, avec une affluence de clientèle modeste sur la globalité de la saison. Aux vues de la chute d'affluence, et pour apaiser les élucubrations des pseudo-résidents riverains, la cabane fut démontée, et l'espace libéré le 20/08/2022 (*constaté par la police municipale*) pour un arrêt du service le 19/08/2023, soit 40 jours d'ouverture.

Les services proposés sur le site :

Cours de surf débutants et cours particuliers

Location de planche de surf (30 planches de tous types)

Location de surf électrique (8 planches) (assistance de rame pour vitesse maximale de 6km/h)

Location de bodyboard (16 planches)

Location de combinaison (30 combinaisons)

Evolution :

Augmentation du nombre de créneaux de cours de surf par le recrutement d'un moniteur dédié à ce site.

Demande particulière :

Connexion électrique au tableau du front de mer pour l'alimentation d'une prise (rechargement TPE) à charge pour nous de poser le câble gainé à la norme, et de régler un forfait consommation.

Compte rendu Financier :

Les frais liés à l'évolution structurelle de la sous concession, soit une dépense globale de 7421.08€ (*matériel 4664.28€ et salaire brut du personnel 2756.38€*), une saison démarrant toujours plus tard avec un chiffre d'affaire 2024 en baisse à 6111€ HT, donnent un résultat comptable négatif pour l'école à -1310.08€. Malgré un transfert de clientèle du site principal (plage des Naïades), l'école de la plage centre n'atteint pas cette année encore l'autonomie financière.

Attestation comptable en annexe.

DSP Plage centre – Soulac sur Mer – Lot N°6 Ecole de surf

Rapport de saison 2023- dépôt le 22/02/2024